

marjolaine

bio & développement durable 8-16 novembre 2008

10h30 - 19h Nocturne 22h vendredi 14 Parc Floral de Paris

(M) Château de Vincennes

L'éco-attitude, pour un monde durable





www.anpertos.org

N° 207 SEPTEMBRE 2008



	19
$\overline{}$	40

Revue de	N
l'Association nationale	
pour la protection des	
eaux et rivières	
reconnue d'utilité publique	

Contact - rédaction 67. rue de Seine 94140 ALFORTVILLE Tél. 01 43 75 84 84 anper.tos@anpertos.org

Commissions « Pollution et nuisances » **Aménagements** hydroélectriques Installations classées, protection des sites atteintes aux milieux aquatiques

commission.pollution@anpertos.org

Numéro à l'unité : 8 € Dons de soutien déductibles de l'impôt sur le revenu (IRPP), dans les limites de la loi de finances.

Un reçu fiscal sera adressé Chèques ou virements postaux **ANPER TOS-**C.C.P. Paris 17 422 66 Y

Directeur de la publication :

Bernard Livian. Rédaction : coordination Jacques Blanquet Maquette : Gérard Bouté Secrétariat de rédaction :

Crédit photographique : J. Blanquet - M. Quiot

IMPRIM'VERT®

Joëlle Gomez

Dépôt légal 2008 n° 8665 Imp. Compédit Beauregard www.compedit-beauregard.fr Tél. 02 33 37 08 33 Fax 02 33 37 25 36

N	JIVI	EKC	H	OK	5-5	EKI
Ν°	207	7 - 20	nna			

N° 207 - 2008	
Coopérer pour sauver nos rivères	2
Un rappel au bon sens	3
Objectifs de la directive cadre	4
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques	5
Cours d'eau et hydroélectricité	7
Pour une mise en œuvre des lois	9
Qualité de l'eau en France : quel bilan	10
Le droit communautaire de l'environnement et la France	13
Le Haut Tarn : 40 ans de déclin	1 4
Sauver le Rizzanese !	16
Plaidoyer pour le Haut Allier	18
EDF, un patrimoine national	19
Décentralisation et environnement	22
Le pays des sources oui mais	23
Seine & Marne, Rivières à bout de souffle	26
Faut-il faire barrages ?	27
Le maïs irrigué et nos rivières	28
Seine-et-Marne, libre propos	29
Police de l'eau: renforcement dans l'O N E M A	30
Prévention des pollutions et stratégie juridique	32
Anper Tos et Oaba à la Cour de justice	34
Séverac une aire de service eu service de qui ?	35
Production électrique et conservation de la biodiversité	37

Microcentrales : fausse bonne idée mais vrai désastre

CIPRA France, Convention alpine

AVANT-PROPOS

ANPER **50 ANS D'EXISTENCE** WWF FRANCE **35 ANS**

Ce hors-série vient en appui d'une action en partenariat. Il a été conçu au regard du processus de dégradation de l'eau, des milieux aquatiques et du retard pris pour inverser les causes qui en sont à l'origine. Dans ce but, exemples et témoignages ont été sélectionnés. De plus, les allusions aux différentes lois promulguées depuis 1964 jusqu'à 2006, mettent en évidence une défaillance en matière d'application et de traitement des atteintes à l'eau. Il est donc légitime de s'interroger sur un état de fait, archiconnu,au regard du droit de l'environnement, dont le dispositif est dissuasif mais l'efficacité et les résultats médiocres. Face à un bilan national, de moins en moins convaincant, pour assurer une présence sur le terrain les moyens financiers, les compétences et le partenariat sont de plus en plus nécessaires. En effet, si la directive cadre européenne et l'échéance de 2015 fixée par Bruxelles, pour obtenir un bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques, sont bien présentes dans les esprits, c'est une autre affaire pour arriver à un résultat conforme aux objectifs. Bien que tout le monde soit d'accord sur les enjeux, des exemples récents attestent que l'implantation d'installations classées ou d'aménagements

en tout genre sont encore mis en œuvre en dépit du bon sens, dans une illégalité flagrante selon la méthode du fait accompli.

Bernard Livian, président

38

40

Jacques Blanquet, délégué Remerciement aux auteurs d'articles et intervenants

 \bigoplus



밆

COOPÉRER, DURER POUR SAUVER NOS RIVIÈRES

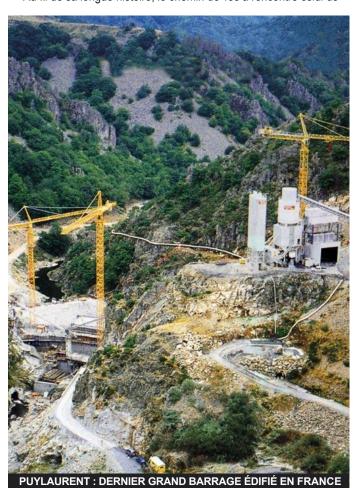
EDITO, WWF FRANCE

Claude Dumont, président, Serge Orru directeur général

epuis 50 ans, Anper-Tos veille sur les rivières de France. Souvent trop seule, longtemps pionnière, travaillant avec des moyens dérisoires, elle a porté haut une certaine idée du mouvement associatif, conjuguant le plaisir de la pêche loisir avec l'exigence de protection des rivières vivantes, de ce qu'il en reste, plutôt. Dans les années 70 et 80, l'association, dont la compétence juridique commençait à défrayer heureusement la chronique, a permis de faire avancer le droit des installations classées, de faire sanctionner durement, comme ils le méritaient, des industriels à l'insouciance confondante. Les affaires portées devant les divers tribunaux, une des spécificités les plus remarquables d'Anper-Tos ont permis de faire évoluer les industriels, notre pays, nos institutions. Les procès ont été nécessaires, indispensables. Gagnés, (Serre de la Fare) ou perdus, (Puylaurent, sur le Chassezac en Lozère, sans doute une des plus lourdes erreurs d'aménagement de ces dernières années), ils ont fait pro-

gresser notre pays, mais ne lui ont cependant pas permis d'enrayer le déclin de la qualité de nos milieux aquatiques.

Au fil de sa longue histoire, le chemin de Tos a rencontré celui de





Loire Vivante, fondée par FNE et le WWF en 1986. L'association s'est alors insérée naturellement dans une nouvelle forme d'engagement, contre la poursuite de la banalisation des fleuves par le béton, alors ingrédient habituel des aménageurs. Médiatisation, occupation du site, recherche d'alternatives, Anper a participé à l'accouchement, laborieux, d'une culture de « gestion durable » des écosystèmes d'eau courante. Tout au long du combat difficile pour obliger à l'abandon du programme de barrages sur la Loire, du canal Rhin-Rhône, Anper et son délégué permanent, Jacques Blanquet, ont accompagné la nébuleuse citoyenne en train de construire les premiers grands succès écologiques de notre pays. Par son travail juridique, la réalisation de films de qualité, son influence auprès de divers décideurs, Anper a montré son utilité, sa nécessité dans un pays qui a encore tant de mal à se construire, comme beaucoup de ses voisins, une culture écologique digne de sa puissance industrielle et agricole.

Aujourd'hui, l'association fête ses 50 ans. Le WWF, qui la soutient activement, et financièrement, depuis 2000, est fier de pouvoir coopérer étroitement avec elle. Le chemin à parcourir ensemble, avec les autres ONG de conservation, ne semble pas avoir de fin. Les taux alarmants de pesticides dans l'eau, le scandale des algues vertes en Bretagne, l'envahissement du Sud-Ouest par le maïs industriel copieusement irrigué d'aides publiques, la contamination quasi généralisée par les PCB des sédiments, le lancement du barrage du Rizzanese en Corse, la difficulté à faire enlever trois grands ouvrages du passé, Poutès, Vézins, La Roche-qui-Boit pour donner plus de liberté aux migrateurs, à des rivières uniques, tout cela montre que l'essentiel des combats n'est pas derrière nous, mais devant. Ce numéro anniversaire, dont les articles, voire les réquisitoires venus de tous les horizons, dressent un constat sévère et amer des carences tandis que d'autres proposent des pistes de changement contribue, parmi d'autres, à la co-construction d'une politique de l'eau conforme à ce que demande l'Europe et à ce que sont en droit d'attendre les générations futures.

UN RAPPEL AU BON SENS

QUI VAUT TOUTES LES EXPERTISES

Germain Laynaud, ingénieur général du GREF

n n'insistera jamais assez sur le fait que le potentiel résiduel hydroélectrique est négligeable par rapport aux autres gisements : éolien, biomasse (bois), solaire et... aux économies d'énergie.

Les cours d'eau subissent les effets d'amont en aval, cumulant toutes les atteintes physiques et les pollutions, quelles qu'elles soient et d'où qu'elles proviennent, ce qui n'est à l'évidence toujours pas perçu, voire nié ou relativisé par ceux-là mêmes qui ont le pouvoir législatif de les protéger, sans parler de ceux qui les exploitent.

Seuls les inventaires biologiques peuvent attester de l'état véritable des cours d'eau et ils permettront aisément de constater en 2015 la très mauvaise situation générale des rivières de France, par rapport à la situation de référence. Tous les artifices employés pour masquer

la réalité en s'abritant derrière des dérogations et des critères physico-chimiques tomberont et le bilan désastreux apparaîtra au grand jour. Le maintien du bon état biologique des eaux est une nécessité économique avant la protection des poissons, car l'édifice biologique est le moteur irremplaçable de l'auto-épuration et des capacités de régénération des cours d'eau. Le maintien d'un débit correct dans les rivières et fleuves n'est pas seulement nécessaire aux poissons, mais conditionne l'ensemble des activités et leur judicieuse répartition sur le territoire national.

Tout cela a été dit, archiredit, écrit et publié depuis plus de 50 ans. Il faut encore marteler le caractère d'enjeu économique qu'est le maintien du bon état des rivières. C'est un patrimoine essentiel au développement et de plus non délocalisable.

PROJET DE LOI SUR L'EAU 2006

DOUBLE ZÉRO POINTÉ

UFC Que Choisir, Alain Bazot, président

Le projet de loi sur l'eau sera bientôt en discussion à l'Assemblée nationale En l'état, le texte est plutôt en panne d'idées

es projets de loi sur l'eau se succèdent depuis dix ans. A l'issue d'une réflexion aussi longue, on s'attendait à un texte ambitieux et qui s'attaque aux deux problèmes fondamentaux du secteur. Il n'en est rien. Premièrement, la ressource aquatique est en danger, tant du point de vue de la pollution par les nitrates et les pesticides que de la quantité, certaines régions connaissant depuis plusieurs étés une grave pénurie d'eau. Sur ce point, les rapports officiels constatent que les industriels et les ménages ont diminué depuis vingt ans leur pression sur cette ressource mais que l'agriculture, n'ayant pas fait sa révolution environnementale, contribue à elle seule à la moitié de la pollution et de la consommation nette d'eau.

Refusant un clivage catégoriel entre les consommateurs et les agriculteurs, l'UFC-Que Choisir mène actuellement une campagne, Eau réconciliation 2015, pour présenter son projet de réforme. D'une part, il s'agit d'aider financièrement les agriculteurs à adopter, grâce à des mesures agro-environnementales, des pratiques favorables à la protection de l'eau et, d'autre part, de mieux les responsabiliser en les intégrant de façon raisonnable au mécanisme du pollueur-payeur. Le projet de loi sur l'eau était l'occasion d'inscrire ces principes dans le fonctionnement des agences de l'eau. Mais le gouvernement a choisi la voie de l'immobilisme : les

redevances agricoles versées aux agences restent extrêmement faibles (4 % du total contre... 85 % pour les usagers domestiques) et les subventions distribuées par les agences accordent peu de place au changement des pratiques agricoles. De plus, l'enquête que nous avons rendue publique sur le prix de l'eau met en évidence une surfacturation scandaleuse dans les grandes agglomérations.

Ce phénomène provient d'un manque de concurrence puisque deux opérateurs se partagent le marché des grandes villes avec des contrats signés pour vingt ans. Là encore, une réforme est indispensable et il faut la mener dès aujourd'hui. De nombreux contrats arrivant à échéance entre 2008 et 2013, un contrôle plus strict des passations de marché devrait être inscrit dans la présente loi. L'UFC-Que Choisir propose que soit rendu obligatoire un avis du Conseil de la concurrence lors du renouvellement des contrats des villes de plus de cent mille habitants. Or, le projet de loi se contente d'effleurer le sujet et s'interdit de pouvoir réguler l'oligopole privé de l'eau. Les consommateurs n'accepteront plus longtemps de payer des factures d'eau trop souvent abusives tout en observant que rien n'est fait pour protéger efficacement la ressource aquatique. Il faudrait donc que les parlementaires se jettent à l'eau et corrigent de fond en comble la copie très médiocre du ministère de l'Ecologie. Rien n'est moins sûr!

LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE CADRE : UNE UTOPIE ?

Paul Baron WWF-FR



a directive cadre européenne du 23 octobre 2000 porte le visa de deux Français : Nicole Fontaine et Jean Glavany, alors présidents du Parlement et du conseil européens, respectivement. On pourrait donc s'attendre à ce que la France se montre « bonne élève ».

Où en est le bon état écologique des eaux superficielles et souterraines ?

Les comités de bassin ont fait un état des lieux et fait trois constats :

- Plus de la moitié des eaux superficielles n'est pas en bon état écologique et plus des trois quarts des eaux souterraines.
- Atteindre ce bon état en 2015 paraît possible pour les deux tiers des eaux superficielles, mais pour les eaux souterraines, la quantité de polluants encore présente dans les sols et qui n'ont pas encore atteint les nappes est telle que, même en cessant tout nouvel apport, la situation ne s'améliorerait guère.
- Le réchauffement n'est pas ou peu pris en compte dans ce bilan. Il ne faut donc pas s'étonner que les objectifs soient revus à la baisse et reportés à 2022 et au-delà.

Comment aller plus loin et plus vite?

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, enfin promulguée le 30 décembre 2006, après presque 10 ans de préparation, a subi au cours de ces années une érosion constante au détriment d'une politique vigoureuse en faveur de l'eau : abandon de la taxation des engrais azotés, cause principale (avec les phytosanitaires) de la pollution des nappes, recul sur le contrôle des produits phytosanitaires, priorité systématique donnée à l'hydroélectricité sur le bon état écologique des rivières (révision des rivières réservées et abandon de la libre circulation du poisson, sauf pour les amphialins, création d'une nouvelle catégorie de cours d'eau dits « atypiques » où plus grand-chose ne sera réglementé).

On a beau adosser une charte de l'environnement à la Constitution et tenir des réunions de qualité au Grenelle de l'environnement, cela restera un « vœu pieux » si les moyens ne suivent pas. Avec l'Onema, on peut espérer avoir un jour une police de l'eau dotée de moyens suffisants; encore faudra-t-il pour cela que la justice l'accompagne.

Cette politique à long terme coûtera cher, compte tenu de l'état dégradé d'où l'on part. Pourra-t-on appliquer fermement le principe pollueur-payeur, alors que, jusqu'à présent, on n'a que rarement compté à sa juste valeur le coût environnemental des activités ? Quels maîtres d'ouvrage pourra-t-on solliciter et quels moyens financiers dégagerat-on? Les collectivités territoriales seront vraisemblablement encore en première ligne et les financements

viendront essentiellement des agences de l'eau dont les ressources sont plafonnées par la loi.

En fait, dans ce domaine, comme presque toujours en matière d'environnement, il s'agit d'abord d'un problème culturel. Les pays qui nous devancent sont ceux où l'environnement fait partie de la formation de base et donc où la demande sociale d'un environnement de qualité est forte. La DCE, reprenant la convention d'Arrhus, demande que le public soit consulté à chaque étape importante. Mais, sauf pour un public très initié, les centaines de pages souvent très techniques des Sdage et de leurs annexes n'ont pas de sens ; il faudra donc trouver le moyen de l'informer sur les grandes décisions que sous-tend ce dossier de façon à ce qu'il se sente motivé, et fasse connaître son point de vue. C'est l'un des grands défis de la démarche en cours.

A plus long terme, on peut espérer que l'éducation à l'environnement aura progressé, notamment à partir d'une solide formation dès l'école et qu'une demande sociale en faveur de l'environnement pourra s'exprimer et être prise en compte.

Les débats du Grenelle de l'environnement, pourvu qu'ils soient le point de départ d'une démarche collective, auront alors marqué une étape décisive pour la sauvegarde de l'eau et des milieux aquatiques.

LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Jean- Paul Doron - FNPF

Difficile d'applaudir des deux mains à la lecture de la nouvelle loi votée le 30 décembre 2006. Cette « loi sur l'eau et les milieux aquatiques » (Lema) était pourtant vivement attendue depuis plusieurs années. Cependant les quelques avancées n'équilibrent pas les insuffisances majeures, les lacunes et le manque d'ambition. L'objectif européen d'atteindre un bon état écologique de l'eau en 2015 semble fortement compromis. Ce texte, fruit de nombreuses concessions, illustre le poids de certains lobbies arc-boutés sur la défense d'intérêts sectoriels ou particuliers. L'exercice de style parlementaire s'en ressent au détriment de l'intérêt général, des attendus et des objectifs du texte lui-même.



armi les retours en arrière, le débit minimal réservé des cours d'eau. Auparavant fixé à 1/10° du débit moyen interannuel, il est remplacé par un régime moyen annuel, affecté de nombreuses dérogations illégitimes. Par exemple, les cours d'eau présentant un régime « atypique » auront un niveau inférieur. Cette question va d'ailleurs faire l'objet d'études au niveau national

pour connaître les effets de cette nouvelle disposition.

De même, la loi impose désormais l'établissement par l'administration d'une liste des frayères de certaines espèces piscicoles ainsi que des réservoirs biologiques. Outre la difficulté, la question est de savoir qui fournira les données pour établir cette liste. Sachant que si l'on considère toutes les espèces de poissons, tous les cours d'eau sont susceptibles d'alimenter une zone de frayère. Les structures associatives, de par la compétence et la connaissance qu'elles ont su développer, auraient dû trouver légitimement leur place dans un processus de concerta-

tion avant désignation.Par ailleurs, les redevances aux agences de l'eau ne permettent toujours pas une application du principe pollueur-payeur. Au contraire, la loi pérennise le système polluépayeur. Ainsi elle n'instaure pas de redevances dissuasives sur la pollution azotée. En ce qui concerne la nouvelle redevance milieux aquatiques, seuls les pêcheurs sont redevables.

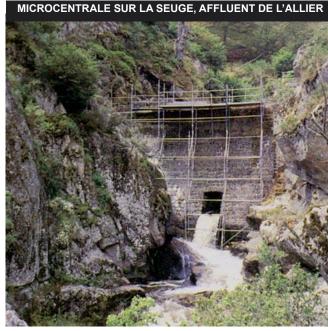
De plus, la loi fait du passage du poisson le critère définissant les eaux libres et les eaux closes et le précise dans un décret de mars 2007. Ainsi, tout plan d'eau dans lequel le poisson ne peut pas passer est qualifié d'eau close. L'installation de grilles ne permet donc pas de qualifier un plan d'eau d'eaux closes. Par contre, le classement en eaux closes ne tient pas compte des crues exceptionnelles.

Alors que les passions concernant les eaux libres et closes s'étaient apaisées, aujourd'hui, on ravive sans aucune justification ni même légitimité ce vieux débat.

La notion d'eaux libres relève plus d'un problème de droit civil que de droit environnemental ou de pêche. Un particulier, au prétexte qu'il crée une digue ou empêche « naturellement » la libre circulation du poisson, peut-il s'approprier un bien commun ? Par ailleurs, le décret, dans son écriture, n'a pas respecté la volonté exprimée par le législateur.

Enfin, l'hydroélectricité est vivement encouragée et ses impacts écologiques totalement niés.

Côté positif, on note cependant plusieurs avancées. La libre circulation des espèces migratrices est rendue possible sur tous les ouvrages à partir de 2014, mais uniquement sur les cours d'eau classés. En l'absence de révision des classements, tous les classements tomberont en 2014, sans attendre la fin des concessions.



La loi prévoit des amendes importantes (20 000 €) pour la pêche sur les zones de reproduction ou à certaines périodes pour le saumon, l'esturgeon, l'anguille et la civelle.

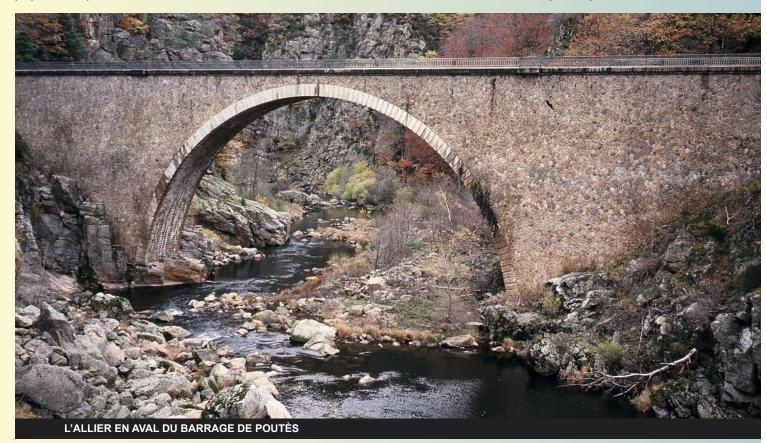
Au mot « curage » des cours d'eau, la loi substitue « entretien régulier » et un projet de décret devrait préciser la notion. L'objectif est de limiter les interventions anarchiques des propriétaires riverains, qui ne relèvent d'aucune autorisation administrative, au profit des interventions groupées réalisées dans le cadre significatif d'une unité hydrographique. Ces entretiens groupés devront suivre un plan de gestion compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Ainsi, en matière d'entretien de cours d'eau et de transfert potentiel du droit de pêche tels que prévu par la loi, il convient de s'inscrire dès à présent dans la concertation avec les ayant-droits (riverains, propriétaires...).

la police de la pêche aux pêcheurs alors qu'il s'agit d'un champ de compétences régaliennes, à savoir du domaine de l'Etat.

L'une des conséquences positives de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 est la création de la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF) qui remplace donc l'Union nationale (UNPF). Cette création est une reconnaissance officielle et surtout oblige toutes les fédérations départementales à adhérer à cette structure. Contrairement à l'UNPF, la FNPF dispose d'un budget conséquent alimenté par les cotisations obligatoires des pêcheurs. Elle remplace les aides financières de l'ex-CSP aux fédérations en leur permettant de se structurer et de s'engager sur la voie de l'action technique.

L'évolution est similaire chez les pêcheurs professionnels en eau douce. Un Comité national de la pêche professionnelle en eau douce (CNPPED) remplace la CNAPPED (Coordination nationale des associations de pêche professionnelle en eau



Concernant les pesticides, même si la publicité n'est malheureusement pas interdite, les distributeurs n'ont plus le droit d'en donner une image sécurisante et de les banaliser.

La loi renforce la gestion locale et concertée de l'eau au sein des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Par contre, ils peuvent être modifiés par le préfet, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général. Le Sage est désormais doté d'un règlement opposable aux tiers. D'où l'importance pour les associations d'être au cœur de ce processus.

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) est créé par la loi sur l'eau et se substitue au Conseil supérieur de la pêche (CSP) depuis mars 2007. Il a repris l'ensemble de ses moyens et de son personnel (environ 800 agents). Ses missions ont été élargies à l'eau et l'assainissement. Son budget n'est plus alimenté par les pêcheurs mais par les agences de l'eau. La création de l' Onema, en même temps qu'elle enlève un peu plus de légitimité politique aux pêcheurs et à leurs structures, renvoie majoritairement l'exercice de

douce). Il est calqué sur les comités de pêche maritime. Face au constat criant d'une inapplication généralisée des textes législatifs et réglementaires, il est à craindre qu'il y ait peu d'espoir à nourrir de ce côté. La véritable opportunité juridique en matière de droit pour la défense des milieux aquatiques et de la préservation de la ressource en eau ne réside pas dans la loi française mais dans la législation européenne. Les quelques condamnations pendantes contre l'Etat français sont là pour nous le rappeler.

A chaque citoyen demain d'en mesurer l'importance et d'engager le débat avec les associations, si nécessaire sur le terrain juridique.

Aujourd'hui, la vraie question n'est pas tant la constitution d'un droit positif mais plutôt son application et les moyens que l'Etat voudra bien y consacrer.

LOI DU 30 DÉCEMBRE 2006 LES COURS D'EAU

SACRIFIÉS À L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE

Philippe Jeanson, vice-président d'Anper

a directive cadre communautaire relative à l'eau a apporté une innovation en exigeant pour 2014, notamment un bon état écologique des cours d'eau. La nouvelle loi aurait donc dû consolider les mesures existantes contribuant à un état écologique acceptable : débit réservé minimum du 1/10 du module, rivières classées interdisant toute nouvelle centrale, obligation de passe à poissons. Or, elle sacrifie les cours d'eau au développement de l'hydroélectricité pour lutter contre le réchauffement climatique. On peut espérer que les textes ultérieurs et les schémas directeurs d'aménagement des eaux (Sdage) limiteront les dégâts.

La protection des cours d'eau victime du réchauffement climatique

Réchauffement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre s'imposent à tous. Mais, on n'évoque les problèmes de l'eau que lors d'inondations ou de sécheresse. Or, ces phénomènes sont présentés comme la conséquence d'un dérèglement climatique entraînant pluies, orages, tornades, désertification. L'environnement, considéré très longtemps par le législateur comme secondaire au regard des activités économiques, prend désormais une place jamais atteinte. Le thème des énergies renouvelables s'impose d'autant plus qu'il concourt à la réduction de nos achats de pétrole. C'est aussi une occasion pour les producteurs d'électricité de remettre en cause les classements des cours d'eau et le débit réservé, etc.

Promoteurs de l'hydroélectricité et ministère de l'Énergie ont convaincu le parlement que le passage au 1/10 du module ferait perdre d'ici 2015 près de 5 % de la production. Il conviendrait alors de créer de nouvelles centrales émettant des gaz à effet de serre! Depuis 2001, les rapports parlementaires ont insisté sur le développement de l'hydroélectricité en se référant à la directive européenne du 29 septembre 2001 qui fixe pour 2010, un objectif de 21 % d'électricité consommée d'origine renouvelable. On a donc abouti aux articles 4 et 6 de la loi de décembre 2006, malgré les amendements préparés notamment par

Anper et le WWF France, qui ont été défendus par des parlementaires mais rejetés à la demande du rapporteur.

Impossibité de retirer ou modifier les autorisations des ouvrages fonctionnant par éclusées

L'article 4 de la loi (art. L 214-4 et L 215-10 du code de l'environnement) ajoute un paragraphe censé constituer un nouveau cas de possibilité de retrait ou de modification ne concernant que les ouvrages fonctionnant par éclusées. Toutefois, il existe un doute sur sa portée car la loi vise les ouvrages ou installations sans distinguer entre ceux fonctionnant par éclusées et les autres. Désormais, tout retrait d'autorisation ou de modification est bloqué jusqu'en 2014. Après, une modification n'existera que si trois conditions sont

- trouver un fondement juridique dans le Sdage;
- être sur un cours d'eau classé soit au titre de l'interdiction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique, soit au titre de l'obligation de passe à poissons ;
- · être en présence d'un fonctionnement d'installations empêchant la préservation des espèces migratrices vivant en eau douce ou en eau salée.

Pour les cours d'eau de montagne est exclue toute modification!

Remise en cause des obligations relatives aux ouvrages...

L'article 6 de la loi crée les articles L 214-17 et L 214-18 du code de l'Environnement qui remettent en cause les dispositions contribuant déjà au bon état écologique à savoir :

- · le classement des cours d'eau au titre de la loi de 1919 sur l'énergie hydraulique, sur lesquels toute nouvelle installation est interdite:
- · le classement des cours d'eau à migrateurs où les ouvrages doivent être équipés d'une passe à poissons au titre des articles L 432-6 et L 432-7;
- · le maintien d'un débit minimal d'au moins 1/10 du débit moyen inter-annuel.

7

... Et des classements des cours d'eau

Le préfet coordonnateur de bassin est chargé de fixer une liste des cours d'eau parmi ceux qui sont en bon état écologique ou identifiés par le SDAGE, et dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs est nécessaire. Aucune autorisation ne pourra être accordée pour tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique. Une autre liste sera aussi dressée, concernant les ouvrages devant être équipés pour assurer la circulation des poissons migrateurs et un transport des sédiments. Toutefois, l'obligation de passe à poissons disparaît, remplacée par des règles de gestion et d'entretien sans efficacité imposée. De plus une amnistie générale des infractions en matière de passe résultera soit du déclassement des cours d'eau, soit de règles de gestion sans obligation de passe à poissons.

Le débit réservé malmené

En ce qui concerne le débit minimal la loi maintient le principe du 1/10 du débit moyen interannuel. Toutefois, celui-ci est réduit à 1/20 sur tous les cours d'eau dont le module est supérieur à 80 m³/s et pour les ouvrages qui, fonctionnant par éclusées, contribuent à la production d'électricité en période de pic. En outre, pour satisfaire les pisciculteurs, ce débit réservé ne sera plus mesuré au droit de l'ouvrage, mais pourra l'être à son aval immédiat pour permettre, en période d'étiage, de capter entre l'ouvrage et l'aval la totalité d'une rivière. La loi prévoit en outre trois dérogations au 1/10 et 1/20 du module ou au débit en amont immédiat de l'ouvrage, s'il est inférieur au 1/10 ou au 1/20 :

- · Pour les cours d'eau à fonctionnement atypique le débit réservé peut être fixé à un niveau inférieur, sans valeur plancher.
- · Le débit réservé pourra être modulé selon les périodes de l'année à condition de respecter une movenne annuelle et de ne pas descendre en dessous du 1/20 ou du 1/40.
- · Enfin, en cas d'étiage exceptionnel il est possible d'obtenir des débits minimaux temporaires inférieurs aux débits précités.





La loi parachève la levée des contraintes déjà prévue dans la loi sur la politique énergétique.

La loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de politique énergétique reprend l'objectif indicatif déjà fixé au niveau européen Elle fait de la valorisation de l'eau pour la production d'électricité un des buts de la gestion durable de l'eau, en incitant le turbinage des débits minimaux à l'aval des barrages et en favorisant la création de nouvelles installations. La puissance d'une installation peut être augmentée, une fois, de 20 % par simple déclaration, à l'unique condition de ne pas porter atteinte à la sûreté et à la sécurité des ouvrages. Une étape supplémentaire après l'abrogation de l'article L 432-9 du code de l'environnement, validée par la loi sur l'eau de 2006 prévoit la dispense de l'étude d'incidence des vidanges. Le décret du 17 juillet 2006 modifie les seuils d'autorisation et dispense ces vidanges d'une procédure normale,

Ainsi, par décret du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration au titre de la police de l'eau, est renvoyée à un

LES COURS D'EAU MALMENÉS

simple arrêté complémentaire, l'augmentation de 20 % de la puissance d'une usine hydraulique, le turbinage du débit minimal, l'équipement des barrages, etc.

Le législateur n'est pas à quelques contradictions près

Après avoir inscrit dans la Charte de l'environnement le droit à l'information du public et sa participation à l'élaboration de décisions ayant une incidence sur l'environnement, le législateur supprime l'enquête publique. Le respect de l'objectif des 21 % est revenu comme un leitmotiv lors des travaux parlementaires. Toutefois, a été occulté le fait qu'il ne s'agissait que d'un objectif indicatif. Or, la volonté affichée a été de privilégier cet objectif. A été « écartée » la construction de l'EPR, centrale nucléaire de nouvelle génération, citée dans la loi de 2005 sur l'énergie, et son incidence sur le pourcentage d'électricité

d'origine renouvelable. Ainsi, afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre économique des usines, due à des pertes de production, une indemnisation pourra être accordée, si le respect du débit réservé et la circulation des poissons migrateurs représentent une charge exorbitante!

Que peut-on faire?

Les lois sur l'énergie et sur l'eau nécessitent des textes d'application. L'étendue des dégâts consécutifs à ces lois en dépendra largement. Les associations devront y porter une attention particulière. Il faut donc, pour que les dispositions favorables au milieu aquatique l'emportent, s'appuyer sur les conventions internationales existantes et sur les directives européennes. L'article L 212-1 du code de l'environnement fait des Sdage le plan de gestion de district hydrographique imposé par la directive cadre. Le comité de bassin chargé de l'élaboration ne pourra ignorer les obligations qui en découlent. Les agences de l'eau joueront un rôle essentiel car elles disposent des ressources financières. Elles devront intégrer les orientations prioritaires de leur programme pour les années 2007 à 2012, dont la première est la réalisation des objectifs de la directive cadre (art. 83 de la loi eau). Enfin la réglementation européenne reste un rempart aux dérives du législateur. Les juridictions administratives pourront être saisies en cas de réglementations incompatibles avec les conventions internationales ou le droit européen. Il est aussi possible de porter plainte auprès de la Commission de l'Union Européenne en cas de non-respect des directives, en vue d'une saisine de la Cour de Justice des Communautés (CJCE). La jurisprudence de la Cour est plus protectrice de l'environnement que les juridictions françaises. Un exemple est donné par l'arrêt du 7 octobre 2004, relatif à l'équilibre écologique de l'étang de Berre, qui a condamné la France pour ne pas avoir pris les mesures appropriées. En persistant à ignorer ou contourner les textes européens, le législateur n'a pas encore intégré les effets de son inconséquence sur les finances publiques. La France a déjà été condamnée à une amende forfaitaire de vingt millions d'euros et une astreinte de plus de 57 millions d'euros par semestre dans l'affaire dite des poissons sous taille. Elle risque une condamnation à des sommes similaires pour la pollution par les nitrates en Bretagne et pour le non-respect des normes de l'assainissement collectif, exigé par la directive sur les eaux usées urbaines. Combien faudra-t-il de condamnations pour changer les pratiques gouvernementales, parlementaires et administratives?

POUR UNE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES LOIS 1964-2006

ANPER

Inlassablement, notre association a dénoncé la situation, hélas trop fréquente, où l'inspecteur des installations classées ou de police des eaux constate une irrégularité dans le fonctionnement d'une installation, mais où le préfet ne suit pas. Selon le Conseil d'Etat, cette situation n'était pas contraire à la loi, alors qu'elle pouvait conduire à des pollutions chroniques, voire permanentes, sans réponse effective de l'administration.

e Conseil d'État, dans sa décision du 9 juillet 2007 (n° 288367 ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables c/ société Terrena-Poitou), vient enfin de renverser sa jurisprudence. Lorsque l'inspecteur des installations classées a constaté, selon la procédure

requise par le code de l'environnement, l'inobservation de conditions légalement imposées à l'exploitant, le préfet, sans procéder à une nouvelle appréciation de la violation constatée, est tenu d'édicter une mise en demeure de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé. Le préfet a donc « compétence liée » par les constatations de l'inspection.

Pour arriver à cette conclusion, dont on voit mal comment elle ne vaudrait pas aussi pour la police des eaux, le Conseil d'Etat s'est référé aux travaux préparatoires de la loi du 19 juillet 1976, qui montraient effectivement, trente ans plus

tôt, que telle était déjà l'intention du législateur.

Cette jurisprudence nouvelle implique, bien sûr, un renforcement mécanique conséquent des pouvoirs des inspections sur les préfets. La question qui se pose alors, à ce stade, est de savoir si les préfets ne vont pas être tentés de récupérer leur marge de manœuvre par des réorganisations de services, voire des mesures personnelles visant les inspecteurs. Fidèle à son engagement, Anper sera toujours aux côtés des fonctionnaires de l'environnement, dans la défense de leurs prérogatives professionnelles.

Nous rappelons constamment qu'une bonne application des lois existantes (lois sur les installations classées et police des eaux) permettrait d'appréhender la plupart des pollutions. C'est aussi l'avis du groupe de travail « instaurer un environnement respectueux de la santé » du Grenelle de l'environnement, qui préconise le « renforcement des contrôles ». Il ne s'agit que de faire appliquer la législation.

Nous attendons beaucoup de ces évolutions, qui confirment le bien-fondé des choix stratégiques d'Anper-Tos, qui a prôné, avec persévérance, la mise en œuvre effective des lois de 1964 sur l'eau, de 1976 sur les installations classées et de 1992 sur l'eau. Mais que de temps perdu, d'atermoiements, de gâchis!

Face à un bilan qui n'est pas de nature à encourager le militantisme ni le bénévolat, force est d'admettre que pour être présent sur le terrain, ce qui répond à une demande sociale, les moyens financiers, les compétences et le partenariat sont indispensables. En effet, si les références à la directive cadre et à l'échéance de 2015, pour améliorer l'état de l'eau et son environnement, sont présentes dans les esprits, atteindre les objectifs fixés est une autre paire de manches. Pour y contribuer les paroles n'y suffiront pas.

Dixit l'arrêté concernant un lotissement récent au Massegros, décidé sans



enquête publique et sans étude d'impact, sans prise en compte d'un soussol karstique (causse de Sauveterre), qui favorise l'écoulement des eaux pluviales et usées, même résiduelles, jusqu'au Tarn.

Le résultat est connu d'avance si l'arrêté pris par le maire n'est pas retiré.

Anper, Enquête-rapport sur l'efficacité des lois de l'environnement, 1996, Bibliothèque des rapports publics.

Disponible sur : www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-eau/bibliographie anpertos.org

QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

QUEL BILAN?

Aurélien Epstein

e « Grenelle de l'environnement » a constitué des groupes de travail : changements climatiques, biodiversité, santé, consommation... Mais l'eau dans tout ça ?

Sans mettre en question le bien-fondé de la démarche, cette absence interpelle. L'eau n'est-elle plus un enjeu en France ? Comment apprécier la situation à l'aune des objectifs de 2015 ?

Or depuis les années 1960, la qualité de l'eau et des milieux naturels s'est fortement dégradée du fait de l'intensification des activités et du développement économique : industrialisation de l'agriculture, extension de l'urbanisation et du réseau routier, croissance des zones industrielles.

Pour tenter de maîtriser les conséquences de cette croissance, les lois se sont succédé. Avec quelle portée ? La tendance est-elle à l'amélioration ou toujours à l'aggravation ?

Les eaux de surfaces

Les nitrates

Pour 1992-2005, sur 1029 points d'observation, la tendance est à la stabilisation, voire à une légère amélioration. Observée depuis 2000, elle demande à se confirmer dans le temps. Cependant, on observe de fortes disparités régionales :

- · Amélioration sensible et marquée en Bretagne et dans l'Ouest.
- Forte dégradation dans le Bassin parisien et en Poitou-Charentes (grandes plaines céréalières, zones de cultures du maïs).

On ne saurait se satisfaire de telles inégalités dans la lutte contre les pollutions azotées.

(Source : Office international de l'eau.)

Les pesticides

La surveillance des pesticides dans les eaux de surface est récente. L'historique des données est trop court pour définir une tendance. On peut malgré tout faire un état des lieux.

On observe une pollution généralisée dont les causes sont l'agriculture (90 % des pesticides utilisés), l'entretien des jardins pour 8 %, (leur utilisation y est massive) sans oublier celui des voies SNCF et de la voirie (2 %).

La prise de conscience récente de l'impact de ces produits sur la santé entraîne progressivement une évolution des pratiques. Mais la baisse significative de la consommation se fait attendre et reste stable, autour de 100 000 t/an.

De plus, la présence de micropolluants est particulièrement préoccupante avec des impacts sans commune mesure avec ceux qu'entraînent les nitrates : cancers, mutations génétiques, malformations congénitales, féminisation des poissons...

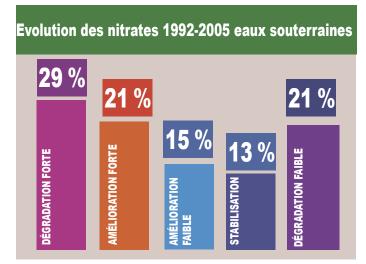
Si l'action sur les nitrates n'est pas à remettre en cause, lutter contre les micropolluants et connaître leurs modes d'action devraient être une priorité.

Les eaux souterraines

Les nitrates

Si la qualité des eaux de surface semble s'améliorer, la situation des eaux souterraines est nettement moins brillante : elle s'améliore dans le Finistère et le Morbihan, mais se dégrade dans les Côtes-d'Armor.

Sur 1242 points de mesures, la moitié ont vu leur teneur en nitrates augmenter.



(Source: Office international de l'eau).

Les pesticides

Il y a quelques années, on pensait que les pesticides ne pouvaient pas atteindre les nappes souterraines, il n'en est rien. Leur présence à de faibles concentrations dans les réserves d'eau potable est particulièrement problématique au regard de leur impact sur la santé. Elle nécessite la mise en place de traitements spécifiques entraînant une augmentation du prix de l'eau.

Si moins de 1 % des points de mesures ne peuvent être exploités sans autorisation en raison de la teneur en pesticides, cela ne signifie pas que ces cas soient exceptionnels mais plutôt qu'il s'agit de situations transitoires. En effet, en cas de forte contamination, les forages sont rapidement abandonnés.

Nitrates ou pesticides, la tendance est à l'aggravation. Même si des efforts sont faits et commencent à être visibles dans certaines régions en surface, leur impact sur les eaux souterraines ne se fait pas sentir. L'inertie les concernant est bien plus forte, ce qui explique que l'amélioration de leur qualité soit lente à obtenir et observée souvent avec retard.

En ce qui concerne l'évolution de la qualité des eaux souterraines, l'observation est tronquée. Quand la qualité des forages est trop dégradée, ils sont abandonnés et sortent des statistiques, remplacés par de plus profonds donnant accès à des ressources encore préservées, mais non renouvelables.

Pour maintenir une qualité conforme à la réglementation, plusieurs solutions sont mises en œuvre :

- L'abandon du puits pollué et la création d'un forage plus profond permettant d'exploiter une autre ressource.
- L'interconnexion des réseaux pour diluer la pollution par une autre ressource de meilleure qualité.
 - Un traitement spécifique pour éliminer les polluants.

Toutes ces mesures représentent un coût très élevé à la charge de la collectivité.

Le surcoût de la dépollution

Ces solutions, curatives, ne traitent pas ces problèmes à la source. Un autre choix est possible : la protection efficace des ressources. Ce coût, estimé entre 0,1 et 0,8 €/m³ selon les situations, est dégressif avec le temps. Par ailleurs, outre qu'elles évitent des traitements coûteux, ces mesures permettent d'améliorer la qualité globale de l'environnement et l'accès de tous à l'eau.

Le coût de la dépollution

Traitement des nitrates : + de 0,3 à 0,8 €/m3 (source

FNDAE n°4, étude inter-agences)

Traitement du phosphore : + 0,3 €/m3

Traitement des pesticides : + 0,5 €/m3

Le surcoût lié à l'eutrophisation des eaux pour la production de l'eau potable est estimé à 1,5 à 2 milliards d'euros par an par les agences de l'eau.

Les phosphates : un polluant trop longtemps ignoré des politiques de l'eau

Le phosphore joue un rôle majeur dans le phénomène d'eutrophisation qui touche 65 % des cours d'eau. Pourtant les politiques se sont focalisées sur les nitrates. La limitation des apports de phosphore est toute récente (arrêté du 16 septembre 2005) et se limite aux zones classées en excédent structurel. L'interdiction des phosphates dans les lessives au 1er janvier 2007 va conduire à une réduction significative des rejets domestiques alors que seules 12 % des stations d'épuration traitent le phosphore.

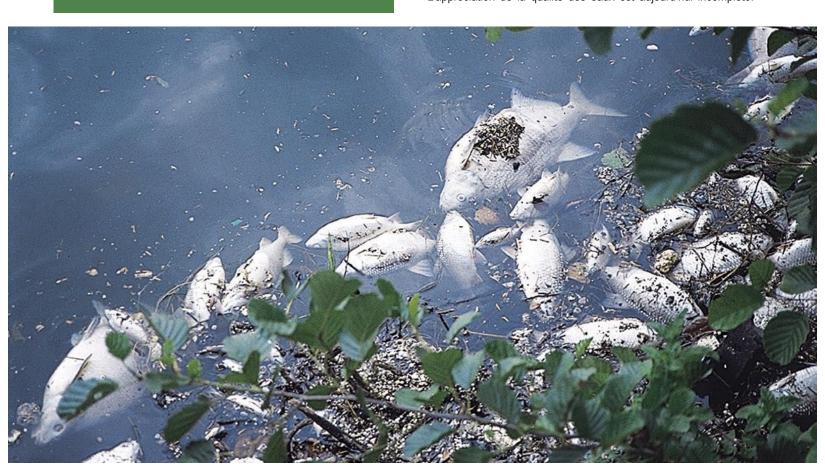
Les données de synthèse sur le phosphore sont d'ailleurs peu nombreuses.

Certaines villes ont déjà fait ce choix. New York, face à la dégradation de ses eaux, a préféré agir sur les causes plutôt que de construire deux usines de dépollution, économisant 6 milliards de dollars (2 milliards investis dans la préservation des zones de captages contre 8 milliards pour la construction des usines de dépollution). La qualité des eaux a été restaurée.

En France, alors que la loi de 1964 instaurait les périmètres de protection des captages (repris dans celle de 1992 avec une nouvelle échéance en 1997), en 2005, seuls 39 % des captages en étaient pourvus... Pourtant, c'est une mesure *a minima*, efficace contre les pollutions accidentelles, mais on ne sait rien de son efficacité contre les pollutions diffuses. (Direction des études économiques, ministère de l'Ecologie, G. Buisson).

Objectif 2015 : le « bon état écologique »

L'appréciation de la qualité des eaux est aujourd'hui incomplète.







Les micropolluants émergeants : dioxines, phtalates, retardateurs de flammes (75 substances), les substances pharmaceutiques et les polluants microbiologiques (les cyanobactéries) ne sont pas pris en compte. Leur impact est pourtant majeur sur la santé humaine et les organismes aquatiques.

Les données montrent que si des progrès ont été accomplis, les efforts sont inégaux selon les régions et les secteurs d'activité, et

« En France, 50 à 75 % des masses d'eaux sont aujourd'hui gravement dégradées. »

malheureusement très insuffisants. Si l'industrie a notablement progressé, l'agriculture a beaucoup de chemin à faire, en particulier dans les régions de grandes cultures intensives. Les collectivités locales et territoriales sont loin d'être exemplaires en matière de gestion des eaux usées et moins encore pour la protection des ressources en eau potable.

Parce que les questions d'environnement sont interdépendantes, les réponses doivent être transversales. Même si l'exercice est difficile, l'eau et les milieux aquatiques ne doivent pas être oubliés, voire sacrifiés, parce que les changements climatiques seraient le défi majeur. Dans le domaine de l'eau, les efforts doivent être généralisés.

La route est encore longue vers le bon état écologique. Les mesures prises devront être audacieuses pour améliorer une situation préoccupante et échapper aux sanctions justifiées de l'Europe.

RISOLIE AVÉRÉ DE NON-A	TTEINTE DU BON ÉTAT ÉC	OLOGIOLIE EN 2015
Bassins	Eaux de surface	Eaux souterraines
Rhin-Meuse	45 %	69 %
Seine et côtiers normands	20 %	82 %
Loire et côtiers bretons	38 %	58 %
Adour-Garonne	18 %	32 %
Escaut et côtiers Mer du Nord et Manche	17 %	100 %
Rhône et côtiers méditerranéens	8 %	12 %
CAUSES PRINCIPALES DE	NON-ATTEINTE DU BON ETAT E	COLOGIQUE 2015
Bassins	Eaux de Surface	Eaux Souterraines
Rhin-Meuse	Pesticides, micropolluants minéraux, artificialisation des milieux	Pesticides, nitrates, solvants chlorés
Seine et côtiers normands	Micropolluants (dont pesticides), artificialisation des milieux, nitrates, métaux lourds	Nitrates, pesticides, micropolluants minéraux, solvants chlorés
Loire et côtiers bretons	Azote, phosphore, matières organiques, micropolluants (dont pesticides)	Nitrates, pesticides, surexploitation
Adour-Garonne	Nitrates, pesticides, artificialisation des milieux	Nitrates, pesticides, surexploitation des nappes profondes
Escaut et côtiers Mer du Nord et Manche	Azote, phosphore, matières organiques, micropolluants (dont pesticides)	Nitrates, pesticides, surexploitation
Rhône et côtiers méditerranéens	Artificialisation des milieux, pesticides et autres micropolluants organiques, métaux lourds	Pesticides, surexploitation



LE DROIT COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET LA FRANCE

Fabienne Keller, sénateur

Un an après ses premiers travaux, Fabienne Keller fait le bilan des affaires en cours et de la mise en œuvre des propositions qu'elle avait faites au nom de la commission des finances en mai 2006. Améliorer la transposition en droit français des directives européennes a, en effet, des conséquences budgétaires cruciales.

I. Contentieux environnementaux, l'embellie

'avril 2006 à avril 2007, le nombre de contentieux a décrû passant de 41 % en 2005 à 31 % des dossiers pendants au titre de l'art. 228 CE.

Six affaires ont été classées, les clés du succès ayant été le renforcement de la discipline interministérielle sous l'égide du Secrétariat général des affaires européennes et le rétablissement d'une relation de confiance avec la Commission.

Cependant, la France encourt une sanction de plus de 42 millions d'euros pour non-transposition partielle de la directive sur la dissémination volontaire d'OGM. La commission a saisi la Cour de justice le 15 février 2007.

La pollution des eaux par les nitrates en Bretagne fait peser le risque d'une sanction de 40 millions d'euros. Et le non-respect de la directive sur le traitement des eaux résiduaires urbaines celui d'une

sanction estimée entre 300 et 400 millions.

L'administration présente la complexité technique des études d'impact et l'absence de maîtrise du calendrier communautaire comme des obstacles au développement de ces pratiques.

Les mêmes conclusions valent pour la réalisation d'analyses coûts/bénéfices, dont la mise en œuvre semble être restée lettre morte.

Le temps national et les exigences communautaires

Le suivi des livres blancs, livres verts et propositions d'actes sera perfectionné à travers le développement d'un outil de veille et de suivi des textes communautaires.

Quatre circulaires ont été publiées en 16 ans pour améliorer nos méthodes de transposition des directives.

Députés et sénateurs des délégations pour l'Union européenne sont désormais destinataires des notes de cadrage adressées aux représentants français siégeant au Parlement européen. Les parlements nationaux sont également destinataires de l'ensemble des propositions d'acte de la Commission, pour lesquelles ils émettent un avis sur le respect des principes de subsidiarité et de proportionnallité.

La délégation pour l'Union européenne au Sénat a exercé

pleinement cette prérogative. Cette mobilisation a valu au Sénat français d'être reconnu par la commission comme le parlement national le plus actif de l'Union.

La proposition de renforcer les relations entre gouvernement, parlement national et parlement européen n'a pas encore trouvé à s'appliquer.

La diffusion aux grandes associations des propositions de textes de la commission et de

leur fiche d'analyses par les ministères, la mise en place d'une information locale sur l'Union européenne [visent] à associer davantage les collectivités territoriales.

Une circulaire de février 2007 renforce la coordination interministérielle en prévoyant de nommer deux correspondants du contentieux communautaire dans chaque ministère, de veiller à la mise en œuvre des engagements pris par les autorités françaises [...] et de confier au SGAE le pilotage de la gestion des procédures d'infraction et le soin de veiller à l'exécution des arrêts en manquement.

Un avant-projet d'ordonnance est en cours de préparation, visant à harmoniser, réformer et simplifier des dispositions de droit pénal et de procédure pénale en matière environnementale.

La tenue d'une comptabilité d'exercice [permet] d'inscrire clairement au passif du bilan de l'Etat des provisions pour litiges communautaires. Ce mécanisme incitera ces ministères à la vertu, puisque l'imputation définitive de la charge des condamnations sera déterminée au regard des progrès accomplis par chaque département ministériel.

II. « Changer de méthodes ou payer » : une prise de conscience progressive

Les réformes intervenues depuis mai 2006 témoignent de l'émergence progressive d'un réflexe communautaire.

Plusieurs initiatives ont été prises par le ministère de l'Ecologie pour développer la culture communautaire de ses agents, parmi lesquelles la formation des cadres à la prévention des contentieux et la rédaction d'un « vade mecum » sur les processus décisionnels au sein de l'Union.

Ces orientations vont dans le bon sens mais ne doivent pas dispenser d'une réflexion générale sur les passerelles à établir avec la fonction publique communautaire et les fonctions publiques des autres Etats membres, ainsi que sur la valorisation des expériences acquises à l'étranger par nos propres fonctionnaires.

L'administration présente la complexité technique des études d'impact et l'absence de maîtrise du calendrier communautaire comme des obstacles au développement de ces pratiques.

Les mêmes conclusions valent pour la réalisation d'analyses coûts/bénéfices, dont la mise en œuvre semble être restée lettre morte.



LE HAUT TARN 40 ANS DE DÉCLIN

ANPER

Harry Atkins

omicilié en Seine-et-Marne, chaque année en juin, je prends pension pour trois semaines à l'Auberge de la Truite enchantée chez Edgard et Corinne, successeurs d'Abel Guin, chef cuisinier et ancien président de la société de pêche « La Pontoise ». Je pêche à la mouche principalement sur le haut Tarn et, depuis la mise en place des jours de fermeture en semaine, sur l'Allier, le Lot, la Jonte et la Dourbie.

D'une richesse exceptionnelle en truite fario sauvage dans

les années 60, le haut Tarn a subi des nuisances qui ont considérablement diminué le cheptel. La souche autochtone a été dénaturée par l'introduction d'alevins de souche différente, ce qui a été une erreur. Toutes les rivières françaises de première catégorie de moyenne montagne ont considérablement baissé en qualité des eaux et en population de truites. Les causes sont multiples. Je vais tenter d'inventorier ces différentes nuisances.

Les années soixante

La population de truites fario est très abondante, la pression de la pêche très importante. Les Gardois y dominent du fait de la proximité d'Alès. Le nombre de capture n'est pas limité, certains pêcheurs amateurs prélevant d'énormes quantités de truites souvent destinées à la vente!

La taille à 18 cm était bien trop faible. Sur le Tarn, elle aurait dû être portée à 22/23 cm, à 18 voire 20 dans les ruisseaux affluents.

La décharge à ciel ouvert de Pont de Montvert a pris des proportions importantes qui par la suite ont entraîné une pollution chronique résultant du drainage des déchets par les eaux de pluie. Heureusement, cette décharge a été fermée, il y a 15 ans environ, mais il s'en dégage toujours une minipollution par rémanence des eaux d'infiltration.

Les années soixante-dix

Les truites fario sont toujours abondantes, mais le cheptel commence à diminuer. D'autres nuisances s'ajoutent, l'été par exemple, la population

du Pont de Montvert double, triple, le camping est complet, ce qui augmente sérieusement les rejets d'eaux usées directement dans le Tarn, dont le niveau en été est faible.

La concentration de la pollution, le réchauffement des eaux entraînent une certaine mortalité des truites adultes atteintes de furonculose. De plus, l'élevage de bovins génère fumier et lisier, très nocifs pour la vie piscicole, car stockés en pleine nature et lessivés par les pluies qui s'écoulent dans les ruisseaux et le Tarn.

Des mesures bactériologiques effectuées en aval du Pont de Montvert indiquent une dégradation importante des eaux du Tarn ayant de graves conséquences sur la vie aquatique. De plus, certains vacanciers, campeurs, baigneurs profitent des eaux basses pour braconner les truites – pêche à la main, au filet, au fusil sous-marin dans les gouffres, voire quelques empoisonnements de ruisseaux à l'eau de Javel! Etc.

Le début du déclin coïncide avec la construction du barrage de la Vernède en amont de Cocurès, alimentant par conduite forcée une microcentrale, 2 km en aval. Le Tarn en aval se trouve privé d'au moins les trois quarts de son eau sur environ 2,5 km où la vie aquatique est sérieusement perturbée. Ce barrage empêche les truites de migrer vers les frayères en amont, les truites sont complètement bloquées. Certains pêcheurs se concentrent sur ce barrage pour y remplir des paniers à ras bord.

Ce n'est qu'une quinzaine d'années après l'édification du barrage que la fédération de Lozère a enfin mis en réserve les 300 m en aval! De plus, cette retenue crée un réchauffement des eaux propice au développement des poissons blancs qui tendent à remonter le Tarn de plus en plus en amont, contribuant à la prédation des œufs et alevins de truite.



La baisse continue du cheptel de truites fario conduit les autorités







fédérales à réglementer la pêche, à savoir, limiter le nombre de captures journalières à 20 truites et augmenter la taille modestement de 18 à 20, alors qu'il aurait fallu la porter à 23 cm pour le Tarn et 20 pour les ruisseaux affluents. Pour accompagner ces mesures, la surveillance et les contrôles des pêcheurs auraient dû être renforcés, ce qui n'a pas été le cas, les gardes du CSP étant occupés à d'autres tâches.

Les années quatre-vingt-dix

Le déclin se poursuivant, la réglementation est de plus en plus exigeante. Le nombre de captures passe à 15 truites par jour et quelques années plus tard à 10, tandis que la taille est de 23 cm sur le Tarn jusqu'à Florac, et 25 cm, limité à 5 prises journalières en aval de Florac.

Hélas, ces mesures interviennent bien trop tardivement, mais le bon sens est pris.

Des travaux d'assainissement – pose d'un réseau de collecte des eaux usées du Pont de Montvert – voient le jour. Ces eaux se déversent dans deux grands bassins profonds pour y être décantées, alors que le trop plein se répand directement dans le Tarn sans traitement, accentuant sa pollution. Du reste, jusqu'à 5 ou 7 km en aval, près des chutes, on sent l'odeur des égouts, dans le brouillard des fines gouttelettes d'eau!

Pour alimenter les bovins, il se pratique un épandage d'engrais azotés sur les prairies favorisant la pousse plus rapide des herbes permettant deux à trois coupes de foins. Malheureusement, cet apport d'engrais est lessivé, la mini-pollution des sols se retrouve dans l'eau des rivières. On constate désormais chaque année le développement de plus en plus précoce dans la saison, accompagné d'une baisse du taux d'oxygène, d'algues filandreuses colmatant pierres, graviers, sable de rivière, nuisant à la faune aquatique (elles étouffent invertébrés et larves d'insectes aquatiques!).

Début des années 2000

La pluviométrie des Cévennes a été faible, pratiquement pas de crue nécessaire au nettoyage annuel du lit des rivières, ce qui favorise la concentration des pollutions. La canicule a été durement ressentie par les truites fario, beaucoup de ruisseaux se sont asséchés. La directive européenne sur l'eau a pour but la restauration et la préservation d'une bonne qualité des eaux. Pour le Tarn au Pont de Montvert, les mesures relèvent du bon sens et il s'agit principalement de :

- Doter la commune d'une station d'épuration efficace, les techniques actuelles permettent un traitement complet des eaux usées pour enfin restituer une eau saine au Tarn. Ces programmes d'investissement, aidés par divers fonds et subventions, permettent à la commune de supporter l'effort financier qui se reportera, certes, sur la facture d'eau.
- Supprimer le stockage sauvage du fumier et du lisier et inciter au stockage dans des bacs pouvant contenir le jus, très nocif pour la vie aquatique.
- Protéger à tout prix les zones humides, véritables poumons du Tarn. Les tourbières de la plaine de Camargue sur le plateau du Mont Lozère absorbent une partie des pluies et restitue l'eau très progressivement par l'intermédiaire des sources, rigoles et ruisseaux assurant un niveau d'étiage.
- Veiller à ce que les méthodes agricoles et d'élevage respectent l'environnement.

- Mettre en réserve totale bon nombre d'affluents du Tarn. Interdire certains modes de pêche trop meurtriers ciblant les truites bonnes reproductrices de belle taille (la pêche au vairon).
- Exclure toute nouvelle construction de micro-centrale. Pour le barrage de la Vernède, reconsidérer et modifier la passe à poissons pour que les truites puissent franchir ce seuil et peut-être, à long terme, le démolir.
- Renforcer la surveillance et le contrôle des pêcheurs et des différentes installations de traitement des eaux pour s'assurer de leur bon fonctionnement.
- Faire la chasse aux rejets directs des eaux usées dans les ruisseaux et les rivières.
- Veiller au respect des débits réservés des barrages et des périodes d'interdiction de turbinage.

D'autres mesures de bon sens peuvent s'ajouter surtout si l'on veille sérieusement « sur le pont » ! La reconquête du patrimoine halieutique par la qualité des eaux vise à conserver à la Lozère une pêche sportive de qualité, le tourisme pêche représentant une part importante de l'économie locale.





SAUVER LE RIZZANESE!

Martin Arnould, WWF-France, Georges Mattei, Association de défense du Rizzanese

l'heure où est mise en œuvre la directive cadre sur l'eau d'octobre 2000, dont le deuxième principe fondamental est d'« éviter la poursuite de la dégradation des écosystèmes fluviaux », alors que la France a lancé, avec une bonne décennie de retard, la diversification de ses sources de production renouvelables pour sortir de la monoculture hydraulique, on pouvait penser que la mise en chantier de nouveaux grands barrages était du passé. Les rarissimes vallées encore intactes

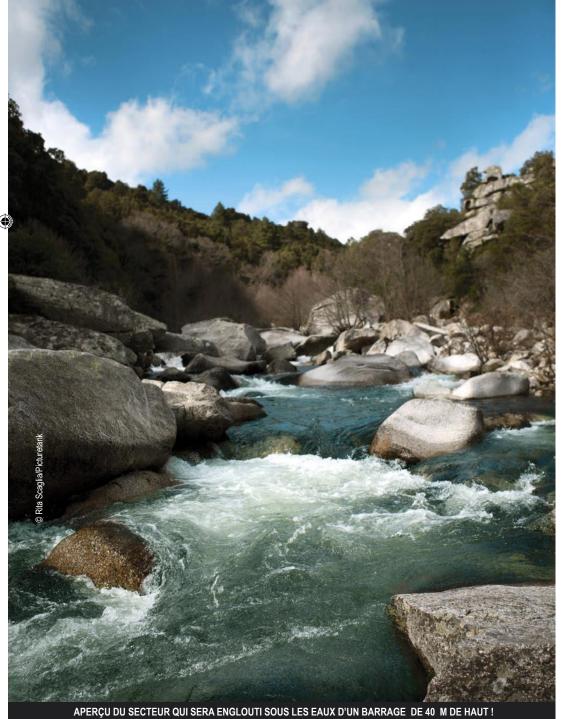
méritent d'être préservées, ne serait-ce que parce que ce qui est rare est cher. Eh bien non ! Notre pays trouve encore de bonnes raisons pour noyer et bétonner tout ce qui peut l'être, et c'est au tour de la plus belle rivière de Corse de passer à la trappe.

Un vieux projet de barrage sur le Rizzanese, la « perle rare de l'île », bloqué pendant 20 ans, suite à l'opposition courageuse de l'Adre et d'Anper-Tos, a fini par être jugé conforme au droit (arrêt du Conseil d'Etat du 10 novembre 2006). Arrêt qui va contre les

avis de la Fédération locale de pêche, de l'Onema, de spécialistes de beaucoup d'institutions. Les bulldozers, le fer et le béton d'EDF ont pris possession d'une vallée sublime, de ses vasques, de son eau cristalline, de ses coins de pêche et de contemplation, de ses anguilles, de sa population endémique de truites macrostigma. On bétonne, même si EDF a reconnu dans l'étude d'impact que « le peuplement d'invertébrés benthiques du Rizzanese est le plus riche de tous ceux qu'elle a étudiés en Corse jusqu'à présent ».

Il y a déjà 3000 barrages hydroélectriques en France! Il y en aura 3001, rien n'arrêtera l'avidité des promoteurs. Il y a au moins 45 000 barrages et seuils sur nos rivières! Il y en aura un de plus. Les plages de rêve du sud de Propriano, dans le golfe de Valinco vont perdre 13 000 tonnes d'apports annuels de sédiments, bloqués par le mur de béton de 40 mètres de hauteur et d'un coût minimal de 150 millions d'euros! Peu importe. On importera du sable d'ailleurs, pour compenser. Le tourisme doux, écologique : randonnée, naturalisme, kayak (même la Fédération française de canoë kayak a pris position contre le projet) va s'effondrer! Peu importe, puisqu'on produit du courant électrique.

La production, parlons-en. L'usine, qui détourne la rivière sur 12 km, produira 80 GWh, soit 4 % de l'électricité de l'île, l'équivalent de la consommation de 40 000 foyers environ et de la production d'un parc éolien de





40 MW dont l'impact, quand les éoliennes sont bien placées, est largement inférieur à celui d'un tel ouvrage. Mais il n'y a pas que l'éolien : le solaire corse est encore largement sous-exploité, alors que beaucoup de vallées sont déjà noyées, le parc hydro-électrique produisant déjà 30 % de l'électricité de l'île, soit deux fois la moyenne nationale. Rien n'est fait non plus sur la sobriété énergétique, le gisement de « négawatts » étant quasiment inexploré. Pas assez sur le bois énergie, la méthanisation. Il y a déjà un câble d'alimentation de la Sardaigne sur lequel EDF peut prélever 50 MW, avec l'interconnexion voulue par l'Europe, soit 10 % de la consommation de Corse. Oublié.

Tout, dans ce chantier dépassé, va à l'encontre des évolutions nécessaires. La commission mondiale sur les barrages avait, dans un rapport fameux de 2000, demandé que d'autres solutions soient cherchées pour chaque nouveau projet : oubliée. Visiblement, pour notre Etat, la crise de la biodiversité est réservée aux Brésiliens et Indonésiens. Le développement des énergies renouvelables non hydrauliques, créateur de dizaines de milliers

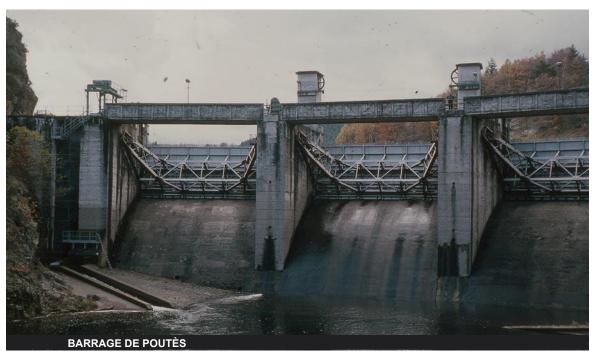
d'emplois, est une affaire d'Allemands, d'Espagnols, de Danois, d'Autrichiens, d'Anglais. Pas de Français.

Un vent d'espoir a soufflé l'an dernier avec le lancement du Grenelle. Ce vent a fait grandir l'idée que, dans la culture française aussi, souvent si hautaine et suffisante, la conservation de la biodiversité, un impératif pour l'avenir des sociétés humaines, pouvait être un objet de pensée et d'action respectable. Grenelle a démontré que les acteurs étaient capables de se côtoyer et même de trouver du sens à penser collectivement l'indispensable changement. Le barrage sur le Rizzanese est un déni du Grenelle, une mise en cause de plus de l'avenir d'un ensemble naturel remarquable et une marque de mépris des citoyens et de leur capacité à proposer des solutions pour garantir des besoins en électricité renouvelable... sans impacts irréversibles! D'autres possibilités existent que la destruction de la plus belle vallée de Corse pour garantir l'indispensable l'approvisionnement énergétique de l'île. Les Corses, les Français méritent mieux. Sauvons le Rizzanese!



PLAIDOYER POUR LE HAUT ALLIER

LA CAUSE ÉCOLOGIQUE EST-ELLE ENTENDUE ?



L'Allier

Dans la Haute-Loire, les gorges de l'Allier,

qui a sa source en Lozère, sont un ensemble écologique remarquable. Pendant des

L'ALLIER EN AVAL DE LANGOGNE

siècles, la tête de bassin n'a connu aucune perturbation grave, sauf celles que le climat génère et que le développement d'activités de toutes natures provoque. La société évoluant, l'éclairage à la bougie ou à la lampe à pétrole a laissé la place à l'électricité et sur l'Allier et ses affluents des installations ont vu le jour. Le barrage de Poutès a été implanté sur cette rivière dans le but, louable, de fournir de l'électricité à une époque où l'aménagement du territoire en milieu rural n'était pas mis en œuvre avec les movens que nous devions

> connaître. Il y eut peu d'opposition pour limiter les impacts et le sort de certaines espèces de poissons, pas forcément menacées à l'époque, n'a pas mobilisé beaucoup de monde.

Mais l'aménagement du territoire et les transformations de la société ont pris une autre tournure, ce qui a eu pour conséquence d'améliorer la qualité de vie des citoyens, mais aussi de la détériorer par bouleversements,

des pollutions, des nuisances, et des modifications parfois insupportables. Certains, plus exposés que d'autres, en souffrent.

Il a fallu attendre la décennie soixante-dix pour que les pouvoirs publics prennent des dispositions réglementaires et que des citoyens se regroupent pour mettre en place un contre-pouvoir. Les associations se sont professionnalisées pour agir efficacement, alerter,

18

accompagner les politiques publiques et parfois jouer un rôle de premier plan désormais reconnu. C'est quasiment la première fois en France, lors d'un renouvellement de concessions de barrages, qu'un collectif est créé à l'initiative du WWF France pour demander à EDF et aux pouvoirs publics d'enlever trois barrages, l'un sur l'Allier et les deux autres sur la Sélune, petit fleuve côtier. A Monistrol d'Allier, les deux retenues sur l'Ance du Sud ne sont pas remises en cause par cette initiative et il reste près de 500 grands barrages. Les militants, sans s'étonner des résistances écologiques ont fourni assez d'arguments économiques et techniques et de données environnementales qui plaident

pour l'enlèvement, même si le contexte est défavorable. Que l'on accepte difficilement de se séparer d'un barrage est une chose, le refuser en est une autre qui dénote une absence d'ouverture à une demande légitime vu le nombre de rivières sacrifiées sans rencontrer de résistance pour créer une filière de production d'énergie qui a permis un développement de la France et de la qualité de vie des Français très rapide, au détriment d'un patrimoine en piteux état. Sur 270 000 km de rivières, il ne reste que quelques milliers à préserver ou à équiper avec les conséquences que l'on sait.

La décision ne peut intervenir que dans le dialogue. Les deux sites sont remarquables et les gorges de l'Allier méritaient un classement au titre de la loi de 1930. Dans cette perspective, un accord ferait évoluer les relations entre les défenseurs de l'environnement et ceux dont les activités le perturbent. Au final, les rivières bénéficieront de l'opération.

Après la disparition en amont de Monistrol de l'usine du Vigan, puis de Poutès, des progrès resteraient à faire pour que ce linéaire, de l'estuaire de la Loire jusqu'à l'amont de l'Allier devienne une référence écologique. Deux barrages resteraient opérationnels sur l'Ance du sud avec une chute d'une bonne hauteur et le silence retombera sur les gorges de l'Allier.

EDF, UN PATRIMOINE **NATIONAL**

DF gère un patrimoine industriel de plus de 500 ouvrages ouvert désormais à la concurrence. Sur certaines rivières et leurs affluents, des complexes de production ont été implantés, à une époque où la protection de de l'environnement n'était pas prioritaire face au besoin d'énergie. Si nul ne peut nier l'impact des installations, concilier la production et la protection des rivières doit se traduire par des choix, même s'ils remettent en cause un type de management!

Il est indéniable qu'en matière de maîtrise hydroélectrique, EDF figure

parmi les leaders mondiaux. Plusieurs facteurs y ont contribué : l'accès gratuit à l'eau venant en aide aux investissements initiaux et une gestion commerciale permettant d'assurer les dépenses de maintenance, d'exploitation, de sûreté... sans oublier que 40 % du coût du KWh hydraulique c'est déjà des impôts et taxes, dont les énergies renouvelables ne sont pas exonérées . À cela s'ajoutent d'autres impôts versés aux collectivités et les redevances aux agences de l'eau! L'eau stockée dans les retenues est sous contrôle d'EDF détentrice d'un droit d'usage exclusif avec des obligations, dont celle d'assurer un débit nécessaire à la vie biologique du milieu aquatique,

Si EDF a équipé les chutes et assuré la production et la vente aux usagers, les ouvrages restent la propriété de l'Etat. Lors du renouvellement des concessions d'autres entreprises vont se positionner. Une chose est sûre, la prudence s'impose pour le consommateur. La fourniture est un des aspects, l'autre étant la notion de service public qui ne doit pas à s'effacer face à des enjeux commerciaux.

Ce patrimoine appartient aussi aux Français et l'on peut se poser la question de la vente de grands barrages, même si ce n'est pas d'actualité vu que l'Etat reste sur le principe de propriétaire donnant l'exploitation par concession. Souhaitons que ce scénario ne se réalise pas et que seules soient concernées les petites microcentrales privées.

Toutefois, le patrimoine bâti de l'État n'a pas échappé à la spéculation notamment en milieu urbain où des immeubles ont été vendus à des fonds d'investissement.

Questions à EDF

Vendre le pratimoine bâti?

conférences international

La valeur du centre de

Kléber s'est envolée.

4 mois après sa vente

millions d'euros.

Real Estate, est de

À quand la prochaine

national culturel et

affaire sur le patrimoine

52 millions.

naturel?

pour un montant de 404

La plus- value obtenue

par l'acquéreur, société

immobilière gatari Barwa

avenue

- 1 Ampleur de l'emprise d'ouvrages sur un bassin. Avantages, impacts ?
- 2 Gestion multi-usage : on demande à un barrage tout et son contraire, maintien à niveau constant, irrigation, soutiens d'étiage, prise en compte de la vie aquatique... Comment tout concilier ?
- 3 Sécurité et maintenance : certaines informations sont-elles des aler-

tes ou des menaces?

- 4 Les vidanges. Quelles sont les solutions aux impacts environnementaux et financiers?
- 5 Ressource en eau : face à une demande qui ne diminue pas comment gérer les pénuries ?
- 6 Renouvellement de concessions : La règle est changée. L'ouverture à la concurrence pose des questions aux usagers et en toute hypothèse à
- 7 Changement climatique : les barrages vont-ils se remplir aussi facilement ? En tête de bassin des zones humides ont été asséchées, des ruisseaux (chevelus) supprimés ou calibrés, des drainages réalisés... La suppression des réserves d'eau naturelles et l'accélération de leur fuite en aval n'ont-elles pas déià des conséquences ? Est-il possible de les anticiper?
- 8 Développement de l'hydroélectricité : quels changements de management à EDF?

Micro-électricité: plusieurs intervenants, dont EDF lors de la table ronde, organisée en 2001 par Anper,

ont émis des réserves sur la filière et le potentiel de chutes à équiper, sans dégrader les dernières rivières sauvages.

Eau et énergie : face une interdépendance des deux ressources et une demande croissante, et à l'évolution du climat, les politiques publiques n'abandonnent pas le nucléaire. Une sortie est-elle réaliste grâce aux énergies renouvelables et aux économies réalisées ?

RÉPONSES d'EDF : Didier Meyerfeld 1. Les ouvrages, nombre et types

Tout	roducteur inclus dont
la Co	npagnie Nationale du Rhône

1. Les daviages	o, Hollible C	riypco		ia Compagnie na	lionale uu r	none
	ÉQUIPEMENT		Nombre d'installations	PRODUCTION		% DU TOTAL
	En MW millier de kW			En TWh Milliard de kWh		
	National*	EDF	EDF	National*	EDF	EDF
NUCLÉAIRE	62400	62400	19 sites, 58 tranches	420	420	87 %
THERMIQUE Gaz Fioul Charbon Turbines à combustion	27000	16000	4 tranches 8 tranches 17 tranches 7 tranches	57	20	4 %



96% de la production ne génère pas de gaz à effet de serre.

Le thermique et l'essentiel de l'hydraulique complètent le nucléaire. Ils peuvent démarrer rapidement (l'équivalent d'une ou deux tranches nucléaires en 15 min) et sont indispensables à la production « de pointe ».

Quelques repères

- La consommation moyenne par habitant est environ de 5000 kWh/ an (7400 kWh/an avec l'industrie).
- La puissance d'une tranche thermique à flamme, en métropole, va de 85 à 700 MW. Sur un site, on peut en installer jusqu'à 4.
- La puissance d'une centrale hydroélectrique, proportionnelle au débit de l'eau captée et au dénivelé entre la retenue et la turbine) varie de guelques dizaines de kW à 2000 MW.
- · Structure du parc hydraulique d'EDF.

La quasi-totalité des centrales se trouve au sud d'une ligne Biarritz-Strasbourg, (en zones montagneuses pour la hauteur de chute et sur les cours d'eau à fort débit : Rhin, Rhône, Durance...)

Les centrales de lacs et d'éclusées sont importantes pour l'équilibre production-comsommation. Leur exploitation entraînent des variations des débits à l'aval des installations. On ne peut les supprimer sauf à se passer des centrales.

grandes vallées et 3700 hydrauliciens assurent l'exploitation. Ils vivent, pour la plupart, dans ces vallées. En outre, EDF verse plus de 1300 millions d'euros (taxes et impôts) aux collectivités.

Un rôle socio-économique fort

Outre les dispositions prévues dans les cahiers des charges des concessions, plus d'une centaine de conventions et d'accords a été signée avec l'Etat, les collectivités locales ou même avec les usagers.

Au total, près d'un milliard de mètres cube d'eau par an est mobilisé pour l'irrigation, la production de neige artificielle, l'alimentation en eau potable ou la pratique de sports en eau vive.

Une soixantaine de retenues sont des sites touristiques, l'été, avec des accords locaux sur le niveau de la retenue. Il est clair qu'un équilibre doit être recherché afin de préserver la production d'électricité.

Un rôle utile pour l'environnement et des impacts qu'on peut atténuer

 L'hydroélectricité évite d'utiliser d'autres moyens de production. S'il fallait produire les 46 milliards de kWh hydrauliques annuels avec des centrales thermiques, plusieurs dizaines de millions de tonnes de CO₂ en supplément seraient rejetées

CATÉGORIES DE CENTRALES	Les autres producteurs sont ici inclus dont la Compagnie Nationale du Rhône	NOMBRE DE CENTRALES			Productio moyenne	n gravitaire
	COMMENTAIRES		Millions de kW	% DU TOTAL	Milliards de kW	% DU TOTAL
LACS	Grandes réserves de montagne se remplissant aux périodes de forts débits pour être utilisées à d'autres saisons Capables de démarrer rapidement	92	8,8	44 %	17,4	38 %
ÉCLUSÉES	Réserve de moyenne altitude dont la capacité permet de placer un turbinage aux moments de forte demande d'électricité dans la journée ou la semaine Capables de démarrer à tout moment	135	3,3	16,5 %	10,9	24 %
FILS DE L'EAU	Sans capacité de stockage Turbinent l'eau quand elle arrive	257	3,7	18,5 %	16,5	36 %
STATIONS DE POMPAGE	Deux réserves en circuit fermé	8	4,2	21 %	1,2	2 %
TOTAUX		492	20	100 %	46	100 %

2. La gestion multi-usage des ouvrages

L'hydroélectricité a de nombreux avantages :

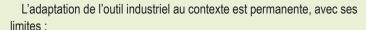
- La moitié des centrales peut démarrer rapidement et s'adapter à la consommation
- Les investissements initiaux sont conséquents, mais le « combustible » est gratuit, renouvelable et n'émet pas de gaz à effet de serre, du moins en zone tempérée.
- Les retombées socio-économiques et même environnementales sont notables et variées.

Les impacts, réels, comme pour toute activité notamment industrielle, sont corrigés.

Une implication locale dans de très nombreuses vallées

Près de 500 aménagements sont implantés sur une cinquantaine de

- Les barrages n'empêchent pas, en général, les poissons migrteurs de circuler et de frayer, grâce à la construction, depuis plus de vingt ans, d'environ 75 passes (y compris quelques ascenseurs) qui ont coûté environ 35 millions d'euros. Ainsi, le saumon revient dans la Loire, le Rhin et dans le Sud-Ouest.
- Certains barrages ont un rôle de soutien d'étiage en été. Ce fut le cas en 1989, 1990, 1991, 2002, 2003 et 2005. De l'Ain au Lot, en passant par la Garonne et la Bretagne, les débits lâchés ont contribué dans les grands cours d'eau, à diminuer de la mortalité de poissons.
- Les éclusées sont la conséquence d'un fonctionnement, inévitable, des centrales. Des améliorations sont possibles, une fois les effets identifiés.



- Supprimer les éclusées reviendrait à se priver de sa souplesse alors que c'est son principal atout.
- Continuer à détourner l'usage initial des retenues finirait par rendre la production secondaire.
- Tous ces engagements ne sauraient être gratuits sinon les consommateurs payeraient pour les irrigants et les kayakistes, par exemple. Les bénéficiaires doivent rémunérer les préjudices énergétiques ou participer aux charges des aménagements.
- Dans tous les cas, le bilan environnemental global est négatif car ce qui manque devra être produit en générant des gaz à effet de serre.

3. Sécurité et maintenance

Les barrages sont conçus pour durer plus de 100 ans et n'en ont en moyenne que 50. Un contrôle et des opérations d'entretien sont réguliers. Par ailleurs, ceux de plus de 20 m sont contrôlés par l'industrie et le Comité national des grands barrages. Un très prochain décret, suite à la loi eau de 2006, va renforcer les contrôles et les obligations des exploitants.

Les installations étant plus sollicitées qu'avant, notamment lors des pics de consommation, EDF a investi dans un programme de maintenance, « Super Hydro », pour 500 millions d'euros sur 2007-2011 (près d'un cinquième des bénéfices). Cela concerne plusieurs centaines de rénovations et tout type d'installation (vannes, conduites forcées, équipements électriques compris...).

4. Vidanges

Les vidanges décennales, pour inspection visuelle, n'existent plus dans la Lema. La fréquence et les moyens de contrôle sont diversifiés mais pas abandonnés. EDF n'a jamais vidangé par plaisir car c'est une opération complexe, administrativement et techniquement, coûteuse et risquée sur le plan environnemental. La démarche est aujourd'hui encadrée et les tiers sont associés. Certaines (heureusement peu) se sont mal passées et restent des souvenirs douloureux, tant pour les riverains que pour EDF. Toutefois, les milieux se sont régénérés plus rapidement que prévu... Même si l'obligation réglementaire disparaît, des vidanges auront encore lieu, lorsqu'il faut vider la retenue pour des travaux, réfection de parement amont de barrage par exemple.

Il ne faut pas confondre vidange, réalisée normalement en période d'étiage pour diminuer les risques, et opération de « transparence » permettant de rétablir le transport sédimentaire, déclenchée en période de crue, sans augmenter le débit naturel. Ce mode d'exploitation n'est pas généralisé, car tous les barrages n'ont pas de vannes adaptées à ce transit en période de crue.

En cas d'accumulation de sédiments pollués venus de l'amont, la stratégie doit être revue et il est recommandé, de ne pas les remettre en mouvement et de les stocker dans la retenue où ils restent sans conséquence ni « relargage ». EDF n'est pas responsable de l'arrivée de ces polluants mais doit prendre des précautions.

5. Ressources en equ

Les sécheresses successives concernent EDF qui subit, en premier la pénurie! Mais le concessionnaire n'arbitre pas entre les usages et ne décide pas des priorités! La loi vise la salubrité et l'alimentation en eau potable des populations. Au quotidien, c'est à l'Etat et aux élus de trancher

6. Renouvellement des concessions

Le changement de statut d'EDF en SA a entraîné la mise en concurrence des concessions à leur échéance. Les règles sont en cours d'élaboration par l'Etat. Il est clair que, progressivement, le « paysage » changera et que d'autres candidats apparaîtront, français ou européens, « purs hydroélectriciens » ou pas. Cependant le cahier des charges fixé par l'Etat comportera les mêmes obligations de service public. Quant aux aménagements, ils appartiennent à l'Etat qui n'a pas manifesté le souhait de les vendre.

7. Changement climatique

Les conséquences risquent d'être notables pour notre activité. Un enneigement en forte baisse la handicaperait : en effet, le manteau neigeux, à l'amont des barrages, est un véritable stock ne remplissant les retenues qu'à la fonte, quand l'utilisation hivernale les a vidées. Si la pluie remplace la neige, les réserves seront insuffisantes en hiver et d'importantes quantités d'eau ne pouvant être stockées, se déverseront et manqueront plus tard. La multiplication des sécheresses toucherait les stocks d'eau des barrages et la production. 2003 et 2005 ont vu la production atteinte du fait d'un déficit en volume et de l'affectation de l'eau à d'autres usages.

A l'inverse, si les crues violentes se multipliaient, l'eau ne pourrait plus être stockée et l'écrêtement, même partiel, deviendrait plus difficile.

Si les canicules et les sécheresses se renouvelaient, les besoins en eau de l'industrie (refroidissement ou dilution), de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement ne feraient que croître avec un risque de conflits de plus en plus vifs.

EDF poursuit des d'études sur ce phénomène et ses conséquences sur les rivières et les différents usages. Ces études montrent l'intérêt d'avoir des réserves d'eau derrière des barrages.

8. Développement de l'hydroélectricité

La France s'est engagée (confirmation lors du Grenelle) vers le développement des énergies renouvelables, dont l'hydroélectricité qui ne contribue pas à l'effet de serre : EDF y contribuera, en suréquipant des sites existants pour augmenter la production de pointe. S'agissant des microcentrales, si elle ne s'interdit pas la petite hydraulique, ce n'est pas le cœur de son activité.

Les objectifs de l'Europe et de la France pour contenir, puis baisser la production de gaz à effet de serre, obligent à utiliser tous les moyens nécessaires :

- le nucléaire est indispensable et s'en passer en France et dans d'autres pays est inconcevable ;
- les énergies renouvelables sans les opposer les unes aux autres : l'éolien (production intermittente) complète l'hydraulique, mais ne s'y substitue pas.
- EDF ne refuse pas d'aborder le sujet d'arasement éventuel de certains barrages, mais ce n'est pas le moment de démolir, si le gain environnemental n'est pas démontré.
- · Les économies d'énergie.
- D'autres énergies nouvelles dont certaines sont encore au stade de la recherche.



DÉCENTRALISATION ET ENVIRONNEMENT

Maurice Duval

lors que l'État œuvre à une deuxième phase de décentralisation, des voix s'élèvent pour la contester. La vague de 1982 a, par exemple, transféré aux collectivités locales, les lycées, collèges, écoles primaires et les transports scolaires. Qui se souvient de l'état des bâtiments, des fournitures et des moyens de transport en 1980 ne peut que constater les progrès.

Mais au lieu de passer à un transfert complet, il faut s'interroger sur ce qui est raisonnablement transférable. Que ce qui est essentiel à la vie même puisse être géré par de multiples structures et responsables ne paraît pas soutenable.

La production et l'alimentation en eau montrent toute la difficulté. Dans la politique de l'eau interviennent les agences de l'eau, les Diren (directions régionales de l'environnement), les parcs nationaux, régionaux et naturels, les DRE et DDE (directions régionales et départementales de l'équipement), les Draf et les DDAF (directions régionales et départementales de l'agriculture et de la forêt), l'ONF (Office national de la forêt), l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), les fédérations et associations de pêche, le CSP (Conseil supérieur de la pêche), les communes et communautés de communes, les Sivoms, les départements, les régions, les sociétés et compagnies privées de production et traitement de l'eau, les syndicats agricoles, les syndicats du BTP (carriers), les services maritimes et de navigation (ports et canaux).

Cette richesse d'intervenants a conduit à appauvrir la qualité et le volume de l'eau. Mais le transfert aux collectivités locales est-il la solution?

Ainsi la commune proche de la source sera peu sensible à la qualité et à la quantité de ses rejets assurée qu'elle est de toujours bénéficier d'une alimentation préservée. De même, plus on s'approche de l'estuaire et plus les efforts de la collectivité locale seront vains, car détruits par les interventions des utilisateurs précédents. De plus, les mesures départementales de restriction « sécheresse » ont montré leur inefficacité.

En effet, demander à des collectivités ou à des compagnies privées de réduire les consommations (débits réservés), alors qu'elles ont réalisé des investissements dont l'amortissement est assuré par une garantie de volume et, bien souvent, de hausse de ce volume, relève de l'utopie.

Il en va ainsi également de l'air. Les courants et les vents ne connaissant aucune frontière administrative ou politique, aucun responsable ne s'attaquera réellement à des pollutions dont les effets se concentrent sur un autre territoire. De même, l'action d'un élu, si elle ne bénéficie pas directement à sa commune, ne sera jamais admise par l'électeur. Qui investira à Nantes pour que l'air soit plus respirable à Paris ?

Ainsi en va-t-il des déchets. Chaque jour illustre la difficulté d'édi-

fier, quel que soit le dispositif retenu, les installations nécessaires à leur traitement. Chacun lutte pour envoyer l'usine de retraitement, l'incinérateur ou le stockage ultime chez le voisin.

En outre, ces domaines sont de la responsabilité nationale, chaque inondation, chaque problème de santé publique due à la qualité de l'air, chaque dépollution de sols voyant intervenir les finances de l'État. Alors comment imaginer que les conséquences de certaines lacunes locales soient supportées par tous? Ne serions-nous pas en contradiction avec les principes fondateurs de la décentralisation?

Il n'y aurait donc pas de décentralisation possible en matière d'environnement ? Que nenni ! En effet, la progression des espaces protégés et coupures vertes dans les documents d'urbanisme, des parcs régionaux, naturels ou des taxes pour les espaces naturels sensibles, les mesures protégeant la faune et la flore montrent que les élus savent intervenir efficacement

Finalement, il faudra simplement considérer l'eau, l'air et les déchets comme des enjeux incompatibles avec le mandat électoral et en conserver la gestion à un niveau national, sur des objectifs fixés et contrôlés par le Parlement.







LE PAYS DES SOURCES... OUI MAIS ?

Michel Quiot

'est toujours le « oui, mais » qui tue le rêve. La Lozère ne serait-elle plus cet « Eldorado » de l'eau facile, ou est-ce seulement une vision pessimiste de quelques esprits chagrins ?

Les professionnels du tourisme qui ne remplissent qu'à 30 % de la capacité d'accueil, le tourisme pêche en chute régulière, des étiages de plus en plus sévères, un développement anarchique des algues l'été, des chiens qui meurent empoisonnés en buvant l'eau du Tarn, des eaux de consommation non potables, des eaux de baignades interdites (colibacilles...) Arrêtons-là, on va croire à la « sinistrose » !

La Lozère reste pourtant en tête de bassin. Le Tarn, Le Lot, La Truyère, l'Allier, La Jonte, Les Gardons... Autant de fleuves et rivières qui ont fait la gloire du territoire. La Lozère a une responsabilité particulière quant à la qualité et la préservation de ces cours d'eau, car située en tête de bassin, elle se doit de rendre aux départements situés en aval, ce qu'elle a reçu du ciel (en quantité et en qualité).

Il est temps, en effet, de faire un état des lieux Tentons de cerner les principaux problèmes.

La ressource en eau, une problématique complexe

Une pluviométrie qui expliquerait tout ? Malheureusement non!

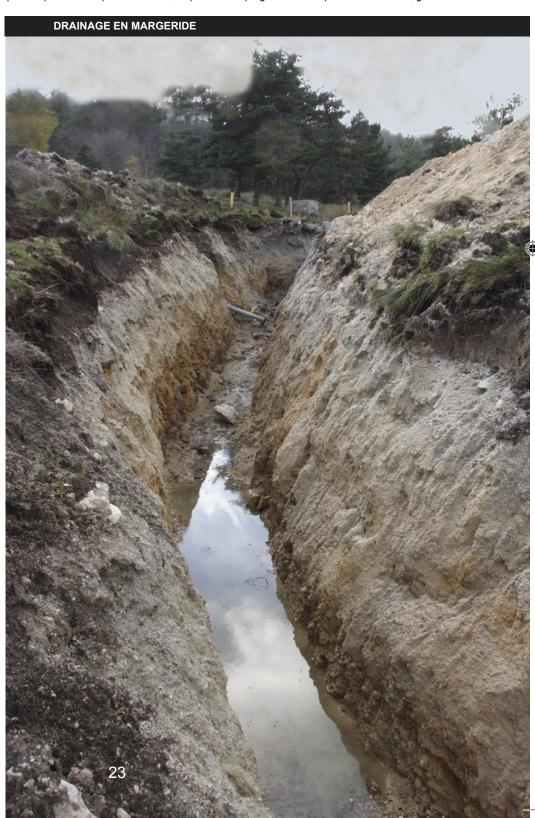
Les sécheresses de ces deux dernières années ne font que révéler la perte de capacité des sols à stocker l'eau. Pour ne prendre que le secteur de St-Chély-d'Apcher, on constate un déficit de 200 mm en 2005, de 120 mm pour 2006. C'est important certes, mais si l'on fait la moyenne des 15 dernières années, la pluviométrie reste excédentaire de 25 mm/an par rapport aux normales depuis 30 ans. Les baisses de précipitations de ces deux dernières années n'expliquent en rien l'état actuel des cours d'eau!

Une ressource limitée

Sur les 1100 captages lozériens utilisés pour la consommation humaine, 900 sont situés sur socle cristallin (granit et schistes), 100 sur des nappes de surfaces (lacs et rivières) et 100 en résurgences en périphérie des causses. Les déficits de ces dernières années ont conduit le conseil général à lancer une étude sur la ressource en eau (en 2000)! Le BRGM est formel! Sur socle granitique (60 % du territoire), les seules possibilités de stockage se situent dans les nappes phréatiques! Plus profondément, la porosité

utile est égale, voire inférieure, à 1 %, donc inefficace.

Mais que sont ces nappes phréatiques? En fait, l'eau qui alimente la plupart des cours d'eau provient de la porosité des sols de surface (sur les premiers mètres). Ce sont donc les sols avec leur arène granitique qui piègent l'eau de pluie. Les cailloux, graviers et



Copie Pages intérieures en vis à vis.indd 23



sables, qui représentent plus de 70 % laissent entre eux des vides qui stockent l'eau. On estime la capacité de stockage à 50 l/m³ de sol. À titre de comparaison, une argile pure peut en contenir 400 l ! On comprend aisément que l'eau du ciel ne fait que passer à travers des matériaux aussi grossiers. Nos sols sont donc vite vides et vite remplis !

Des zones humides pour seules réserves

Heureusement, l'imperméabilité du socle cristallin force l'eau à rester en surface et le relief rend son écoulement difficile. Dans les fonds de vallée ou les aléas du relief, l'eau stagnante crée un milieu peu propice à la décomposition des matières organiques. Des sols tourbeux ou para-tourbeux se sont créés au fil des siècles, voire des millénaires. La matière organique ainsi accumulée piège des quantités considérables d'eau lors des épisodes pluvieux et la restitue au bassin versant lors des périodes de sécheresse. Ainsi, une tourbière renferme

Faut-il encore ajouter aux drainages agricoles les assainissements urbains et les aménagements routiers, industriels...

Pour en finir avec la ressource, il est peut-être encore temps de préserver ce qu'il reste alors que s'annoncent des changements climatiques importants dans les décennies à venir. Or le département a subventionné en 2006 les « investissements » de drainages agricoles... À quand la prise de conscience ?

Les ressources en zones karstiques

Là encore pas de secret! Les sources nées de la profondeur de la terre n'existent pas! Même si Quézac fait, en partie, exception. C'est l'eau de pluie qui, en traversant les grands ensembles caussenards donnent les résurgences que nous exploitons aujourd'hui et qui alimentent Tarn, Lot et Jonte. Les différents causses ne sont que des réservoirs éphémères, les avens et réseaux de galeries souterraines agissent comme des drains efficaces. Qu'un orage survienne l'été, et



2000 à 3000 m³ d'eau par hectare. Un barrage au naturel et sans investissement. Les autres zones humides jouent ce rôle à des degrés divers en fonction de la masse organique présente. Actuellement le Conservatoire départemental des sites lozériens (CDSL) cartographie les zones humides et les estime à environ 16 900 ha.

Pour ne pas tourner autour du pot, il faut faire état de l'importance des surfaces drainées depuis les années 1970. Elles atteignent 8260 ha en 2005, soit près de 49 % des zones humides. (Pour l'Aubrac, le drainage concerne 239 sites pour 2991 ha (sur les 4191 cartographiés) et affecte donc plus de 71 % des zones humides inventoriées (c'est-àdire encore existantes à ce jour). Pour la Margeride (crêtes, plateau est et une partie du plateau ouest et Charpal), nous arrivons à 58,6 % des surfaces inventoriées affectées par le drainage (3437,78 ha). Il y a donc 6429 ha drainés pour les seuls massifs de la Margeride et de l'Aubrac. (Source CDSL.)

dans les heures qui suivent, les sources de type vauclusien donnent à plein! Seules les argiles sédimentaires et calcaires marneux assureront une réserve tampon pour quelques mois et préserveront les sources permanentes de pieds de causse.

Préserver la ressource et sa qualité

Là encore les problèmes sont nombreux et difficiles à maîtriser. La dégradation de la qualité des cours d'eau et de leur faune piscicole vient principalement de la conjonction de trois facteurs d'origine humaine.

En conditions satisfaisantes, une station a une capacité d'épuration de 75 % des substances polluantes (en valeur moyenne). Avec 45 % des stations qui ne fonctionnent pas correctement, (constat du Satese), les cours d'eau reçoivent des charges minérales impossibles à « digérer ». À cela, il faut ajouter des villages sans aucun système d'épuration... et



des stations trop souvent sous-dimensionnées pour une population qui peut décupler l'été.

Le principal élément chimique difficile à traiter est le phosphore. Chaque habitant par ses activités et son alimentation en « produit » 10 g par jour. Une grande partie se retrouve dans nos cours d'eau où il entre dans les mécanismes de dystrophisation (surcharge minérale responsable du développement des algues). Il va de soi que la restauration chimique et biologique de la qualité des cours d'eau passera obligatoirement par des efforts techniques et financiers importants et prioritaires pour restaurer nos systèmes d'épuration. Une grande partie de l'attrait touristique du département passe par le retour à des eaux de qualité dite « de baignade ».

Des intrants agricoles mal tolérés par des sols trop maigres

Au phosphore vient s'ajouter un deuxième élément responsable de la distrophisation : l'azote !

En effet, les sols trop sableux, filtrants, superficiels sont en contact direct avec les nappes phréatiques. Tout épandage, en période pluvieuse, s'infiltre rapidement et pollue la nappe.

Nous n'avons ni les sols ni le climat breton. Avec 180 jours d'hivernage, les exploitations agricoles doivent stocker d'importantes quantités de lisiers et procéder au printemps à des épandages massifs que ne peuvent absorber les sols. Avec la généralisation des épandages d'engrais azotés ou complets sur les sols squelettiques de l'Aubrac, la Margeride et des causses, l'engorgement minéral est assuré pour les rivières! Le développement des algues en est un témoignage direct. Les algues sont des végétaux et réagissent comme les plantes cultivées à un apport d'azote et de phosphore. Elles sont le témoin bien visible de pratiques abusives!

Des étiages de plus en plus sévères

Enfin, troisième facteur : les drainages.

Le but du drainage est de favoriser l'écoulement de l'eau vers les émissaires et cours d'eau. Son efficacité est garantie pour au moins 50 ans quand les travaux sont bien menés et l'enrobage de granulat important. Il en résulte un écoulement rapide en période pluvieuse et des crues marquées, voire dangereuses, en aval. Par contre, les étiages sévères sont amplifiés et le réchauffement de l'eau à des températures de 20 à 25 °C favorise les algues, dont les cyanophycées

qui rejetent l'été des substances toxiques (hépatotoxines et neurotoxines).

Une gestion collective de l'eau

Les effets conjugués de la surcharge minérale et du réchauffement de l'eau dû aux étiages de plus en plus sévères entraînent une dégradation de la qualité de l'eau potable (cf. les analyses de la Ddass). Cette dégradation se traduit aussi dans les peuplements piscicoles par une nette augmentation des cyprinidés (poissons blancs).

La gestion de l'eau et la préservation de sa qualité relève d'une gestion collective : des sols jusqu'à l'embouchure des fleuves. Si on laisse libre cours aux intérêts corporatistes, on ne pourra sauver ce qui représente notre bien le plus précieux.

Nos politiques de tous bords se préoccupent des grands sujets environnementaux. La gestion de l'eau en est un, comme la préservation de la biodiversité, et à ce sujet il faut souligner que les espèces les plus menacées

sont celles inféodées aux milieux humides. La biodiversité est aussi un gage d'avenir pour le département car son attractivité touristique repose en grande partie sur elle. À l'avenir, il ne faut pas opposer l'agriculture au tourisme, mais conjuguer nos efforts pour marier fructueusement les fleurons de notre économie locale (mais là on entre dans un autre débat : l'avenir de la Lozère).

Voilà s'il le fallait la démonstration que nos relations avec l'environnement restent bien ambiguës! C'est la convergence de nos pratiques quotidiennes et de nos aménagements qui mettent à mal nos sources. L'eau est un bien commun et l'intérêt de quelques-uns ne doit pas priver les générations futures de ce qui est à la base de la vie.

UNE NOTE SALÉE

Un dernier point qui peut paraître anodin, mais qui est révélateur de notre mentalité et nos relations avec dame nature. Aujourd'hui, nous pensons qu'il est scandaleux que l'Equipement ne procède pas au salage systématique des routes en hiver et des tonnes de sel sont ainsi épandues annuellement à notre demande. Ce déneigement chimique coûte annuellement plus de 700 000 euros! Mais que devient ce sel ? Où s'écoule cette saumure? La réponse se lit sur la route, dans nos caniveaux et nos rivières. Les salmonidés sont alors en pleine période de reproduction et les œufs et alevins, très sensibles aux différences de salinité de l'eau, trouvent là une gêne considérable à leur développement, si ce n'est la mort. Le sel contribue un peu plus à stériliser nos écosystèmes aquatiques... D'autres solutions citoyennes existent,

d'autres pays les pratiquent, pourquoi pas nous ?

SEINE-ET-MARNE : DES RIVIÈRES À BOUT DE SOUFFLE

Harry Atkins

La politique de l'eau en France, c'est un verre d'eau rempli à moitié, les optimistes y voient un verre à moitié plein, les pessimistes à moitié vide! Que d'efforts à faire si la France veut satisfaire l'objectif de « bon état écologique » imposé par l'Union européenne pour 2015! Au Grenelle de l'environnement, le ministre de l'Ecologie, J.-L. Borloo a lancé le 14 septembre un appel solennel pour l'eau et pourtant elle a été dispersée dans les groupes de travail. Etant partout, l'eau risque de n'être nulle part.

e manque d'intérêt est confirmé par l'absence de réponse précise du gouvernement à la Commission européenne qui s'apprêtait à condamner la France à de lourdes amendes pour n'avoir pas mis les eaux bretonnes en conformité. Rappelons que les pouvoirs publics chargés du dossier ont méprisé le calendrier fixé en commun avec les autorités européennes pour mettre en place un programme de réhabilitation permettant, dans des délais raisonnables, de retrouver des eaux de bonne qualité. Depuis plus de 20 ans, ils autorisent

l'implantation en Bretagne de nouveaux élevages intensifs de porcs sans que soit imposé des normes contraignantes pour traiter complètement le lisier, afin que cesse l'épandage du purin en pleine nature. Hélas, il continue. Ce laxisme risque de coûter très cher aux contribuables qui s'apprêtent à supporter les amendes auxquelles s'ajoutera une astreinte par jour de retard. Il est à craindre que l'Europe perde patience et condamne définitivement la France, en appliquant les sanctions prévues

L'agriculture intensive de la Brie et de la Beauce en Seine-et-Marne entraîne la pollution des captages d'eau potable par les nitrates, herbicides et pesticides. Ces captages sont fermés sans mettre en cause les politiques agricoles, ni froisser leurs défenseurs

et c'est ainsi que l'eau est mal traitée et que les spécialistes sont écartés des débats. Importantes dégradations des zones humides, rejets d'eaux usées mal traitées, agriculture intensive polluant les sols : la situation de la Seine-et-Marne est critique. L'urbanisation galopante au nord aggrave la mauvaise qualité des rivières du bassin de la Marne. Au Sud, moins urbanisé et industrialisé, les affluents de la Seine, entre Bray-sur-Seine et Melun et le bassin du Loing, principalement, semblent un peu moins dégradés, la bonne capacité d'auto-épuration naturelle du Loing maintenant un biotope intéressant.

Depuis 1955, je pratique toutes les pêches dans le Loing et ses affluents et je constate leur appauvrissement. Les causes principales en sont :

 La disparition des zones humides et du lit majeur (zones inondables) de la vallée du Loing en raison, notoirement, des perturbasources ont été engloutis dans ces gravières entraînant un réchauffement des eaux de surface et une diminution de l'oxygène dissous. L'essentiel des frayères à brochets a disparu avec les zones humides et les zones d'expansion des crues.

• Aux nitrates, herbicides, pesticides d'origine agricole s'ajoute la pollution chronique des stations d'épuration communales et industrielles dont le traitement est insuffisant. Le dysfonctionnement des premières a principalement pour origine un réseau d'assainissement majoritairement « unitaire » d'où un



tions hydrogéologiques induites par l'exploitation intensive des granulats, les gravières se comptant par centaines!

Processus d'assèchement des sols tourbeux, réduction de la surface des marais, suppression de la couche argileuse abaissant et mettant à nu la nappe phréatique, telles en sont les conséquences. De nombreux rus et

26

mélange eaux usées eaux de pluie entraînant le lessivage des stations, les eaux non traitées allant directement polluer la rivière.

La directive cadre européenne sur l'eau fixe des objectifs ambitieux, l'état des lieux étant connu, pourquoi la mise en place d'un plan de gestion et de mesures sérieuses et contraignantes ne voit-elle pas le jour ?

FAUT-IL FAIRE DES BARRAGES ?

DES MICRO-RETENUES SANS RETENUE

Michel Quiot

onstruire des plans d'eau pour compenser les conséquences des drainages. Est-ce une solution ? Voilà une réponse technique bien étrange pour une nouvelle gestion de l'eau. Manquerait-on soudainement d'eau ? Les évolutions climatiques annoncées seraient-elles à nos portes ? Après trois décennies d'assainissements agricoles, urbains et routiers, les drainages (subventionnés) auraient-ils porté un coup fatal au « château d'eau de la France » et par la même à notre ressource en eau ? N'avons-nous pas joué à l'apprenti sorcier ?

Il faut, certes, savoir tourner la page, mais il est toujours bon de tirer les leçons du passé pour éviter de reconduire les bonnes vielles méthodes de gestion où l'on réagit de façon peu rationnelle. Comme toujours, la généralisation de techniques déconnectées des réalités écologiques, où l'intérêt privé prime sur l'intérêt public, aboutit toujours à des conflits d'usages et à l'impasse.

Pour éviter de rester dans l'irrationnel, il faudrait interroger les scientifiques! Les écologistes peuvent mettre en lumière tous les aspects d'une problématique aussi complexe que celle de l'eau à l'échelle d'un territoire.

Aussi, avant de prendre une telle orientation, il serait bon de répondre à certaines questions :

1° Quelles surfaces compenseront les dégâts dus aux drainages ?

Pour le seul drainage agricole lozérien, il faut pouvoir compenser la capacité de rétention en eau de plus de 8300 ha de zones humides (aujourd'hui disparues). Là il faut distinguer entre tourbières et zones humides. Les capacités de rétention sont en effet différentes. Il faut donc une réponse quantitative et géographique adaptée. A-t-on chiffré les volumes de

compensation, avant d'avancer de telles mesures ?

2° Quelles sont les terres à engloutir sous les eaux ?

En Lozère, les deux grandes régions concernées par de telles mesures sont la Margeride et l'Aubrac. Avec un relief vallonnée et peu « profond », on peut s'attendre à des surfaces importantes pour créer le volume nécessaire. De plus, si l'on veut vraiment être efficace compte tenu des enjeux (restaurer le débit de nos cours d'eau), il faut répartir et proportionner les plans d'eau sur l'ensemble des bassins versants pénalisés par les drainages.

Les terres de bas fond étant les seules qui peuvent répondre aux exigences techniques des barrages, il faudra malheureusement ennoyer les meilleures terres agricoles, occupées par les prairies naturelles. Ne va-t-on pas engloutir, une fois de plus, une bonne partie de notre patrimoine naturel et paysager ? Les agriculteurs seront-il prêts à sacrifier leurs meilleurs prés de fauche ? Faudra-il les indemniser ?

3° Quels usages pour ces barrages?

Si le but est bien de régulariser le débit des cours d'eau, et avec une réponse quantitative adaptée, cela peut être efficace. Mais la tentation ne sera pas loin de constituer des réserves aux seules fins de développer les techniques d'irrigation. Auquel cas, l'efficacité sera nulle. Il ne faut pas oublier que l'irrigation va de pair avec une intensification de la fertilisation. On risque alors de créer de véritables « cloaques » avec une telle concentration en nitrates que les cours d'eau en aval ne pourront pas « digérer » !

4° Quelle efficacité peut-on en attendre ?

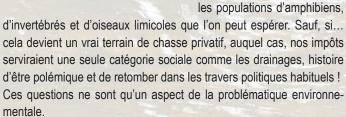
Créer des plans d'eau, c'est aussi soumettre ces réserves à l'évaporation, particulièrement en été. Les pertes peuvent alors être considérables. Il faudra alors réévaluer les surfaces à ennoyer.

6° Quel sera le coût de création et d'entretien ?

En admettant que nos impôts servent pour une fois la « cause écologique », on sait que tous les barrages accumulent les produits d'érosion (sables, limons et vases organiques), il faudra donc aussi prévoir un certain coût d'entretien : curage et entretien des digues. Un autre coût pour la collectivité, qu'il ne faut pas oublier de mentionner.

5° Quel intérêt écologique peut-on attendre?

On peut aussi terminer sur un aspect positif: création de nouveaux écosystèmes et enrichissement de la biodiversité. C'est en effet ce que l'on a pu constater dans toutes les régions où de tels aménagements ont été réalisés par le passé. Il faut pour cela concevoir toute une série d'aménagements de génie écologique pour accueillir sur ces nouveaux espaces aquatiques les populations d'amphibiens.



Pour avancer de telles solutions techniques face aux conséquences des drainages, Il faut prendre en compte le problème dans sa globalité. Les paramètres sont nombreux et il faut rester rationnel dans un tel projet environnemental. Il existe suffisamment de scientifiques en « sciences de l'eau » pour nous permettre d'y voir plus clair. Pourquoi les écarter systématiquement et répondre à la demande sociale de façon irrationnelle, alors qu'il suffit d'expliquer les réalités scientifiques et techniques de façon simple, au « commun des mortels » et agir de façon juste, en toute connaissance de cause pour l'avenir de notre territoire.



LE MAÏS IRRIGUÉ ET NOS RIVIÈRES

LE MAÏS, EMBLÈME DE L'AGRICULTURE INTENSIVE

Anper

Le maïs irrigué est l'ennemi mortel de certaines rivières et réserves souterraines. Une rivière asséchée, une nappe d'eau amputée (celle de Beauce) peinent, en effet, à se relever.

La sécheresse ne fait qu'accentuer le phénomène : or, demain les étés seront plus chauds et ne seront pas favorables à la culture du maïs. Mais d'abord quelques mots sur le maïs.

istoriquement, géographiquement, économiquement, le maïs est une des trois grandes céréales avec le blé et le riz. Liés respectivement à l'Amérique, à la Méditerranée, et à l'Asie, ils couvrent aujourd'hui la Terre entière.

En France, le maïs était après-guerre une culture de petites exploitations du Sud-Ouest, pour les animaux de la ferme (porcs, basse-cour, oies à gaver notamment). En quelques décennies, il est devenu la première plante cultivée (28 000 km², soit 11 % des terres agricoles) partagée à surface égale en deux types de production :

- le maïs grain : le grain est récolté (en octobre-novembre) essentiellement pour l'alimentation animale, secondairement pour l'industrie et l'alimentation humaine,
- le maïs ensilage ; toute la plante est récoltée (en septembre), ensilée et destinée aux bovins, essentiellement laitiers.

Les impacts environnementaux, négatifs, de sa culture sont d'abord ceux de toute production végétale intensive :

- usage d'engrais chimiques et de pesticides et pollution consécutive des eaux,
- biodiversité végétale et animale anéanties (les herbicides éliminent toute plante adventice, les insecticides tuent les insectes, donc plus d'oiseaux...). Autour du champ, toute haie est proscrite (ça gêne...).

On n'abordera pas ici la question OGM (le dossier est déjà assez lourd). Soulignons seulement que le maïs grain est majoritairement destiné aux élevages industriels de porcs et de volaille, le maïs ensilage aux élevages intensifs de vaches laitières (qui deviennent peu à peu hors sol comme ceux de porcs et de volailles). Pas d'élevage industriel sans maïs et pas de maïs sans élevage industriel.

Quant au maïs biocarburant, son impact sur l'effet de serre est à peu près neutre ; mais on connaît celui d'un hectare de maïs de plus.

De 150 à 200 l/m² d'eau en juin et juillet

Ce qui distingue le maïs des autres grandes cultures (blé, orge, oléagineux), c'est que la moitié des surfaces sont irriguées vidant rivières et nappes souterraines.

Il suffit d'observer la taille de la plante en été : 2 m de matière

végétale, ça a besoin d'eau. Lors de la croissance de la tige et des feuilles en juin et juillet (suivie par celle du grain), le besoin est énorme : de 150 à 200 mm d'eau (soit 150 à 200 l/m²).

L'équation entre les besoins en eau et l'offre est donc impossible à résoudre dans la moitié des cas sans irrigation (les sols argileux, « lourds », « gras », eux, n'en ont pas besoin). L'irrigation, c'est un prélèvement en rivière, en nappe souterraine, en retenue collinaire (nouvelle panacée qui ne fait que détourner l'eau des rivières). Et ce sont les grandes rampes et les tourniquets qui fonctionnent en pleine journée et en pleine chaleur.

Le maïs irrigué (plus de 900 000 ha) représente la moitié des cultures irriguées. Les autres (arbres, plantes maraîchères...) gaspillent souvent moins. Or l'irrigation, c'est la moitié de la consommation d'eau (tous usages confondus : domestique, industriel, de refroidissement, *etc.*), ces prélèvements étant concentrés sur les mois les plus pauvres en eau, donc les plus sensibles. Mais le plus beau, c'est que ce maïs est subventionné (via le budget de l'Union européenne) : chaque hectare de grande culture reçoit en moyenne 350 € (cela varie selon les départements) et 450 environ quand il est irrigué. Inutile de rappeler que les redevances et taxes des agences de l'eau, ou ne s'appliquent pas ou sont d'un montant ridicule pour l'agriculture irrigante. La solution est simple et de bon sens : cesser de subventionner le maïs irrigué (ce qui devrait conduire à une vraie redevance pour prélèvement).





SEINE-ET-MARNE LIBRE PROPOS

Stanislas Lamarche

e plan Seine établi pour la période 2007-2013 qui est en cohérence avec le Sdage « Seine-Normandie » doit mettre en synergie les initiatives et les actions pour une gestion durable du fleuve. Cependant, l'action prioritaire du plan Seine évoque les outils pour lutter contre les inondations. Comment réduire les effets d'une crue majeure en Île-de-France ? Le projet hydraulique qui concerne la plaine alluviale de la Bassée, située entre Montereau-Fault-Yonne et

PEUT-ON ESPÉRER RETROUVER DES RIVIÈRES VIVANTES ?

France se caractérise par une forte influence urbaine. La pression de l'urbanisation non maîtrisée et son cortège de dommages collatéraux (activités polluantes, infrastructures de transports, suppression des zones humides) sont autant d'atteintes à la biodiversité des milieux aquatiques.

Avec quels outils peut-on mieux répartir la croissance de la population et la consommation des espaces naturels en Seine-et-Marne ?

D'après le recensement Insee de 1999, la Seine-et-Marne compte 1 193 767 habitants, soit 10,9 % de la population d'Ile-de-France, contre 6,5 % en 1970. Cette croissance démographique a nécessité un développement important des infrastructures, des logements et des équipements, qui devrait se poursuivre. Les prévisionnistes attendent pour 2015, 350 000 habitants supplémentaires dans le département. L'urbanisation reste très forte sur la frange ouest à proximité de l'agglomération parisienne. Elle s'étend principalement le long des vallées alluviales. Au bord de la Gondoire, affluent rive gauche de la Marne, la population de Bussy-Saint-Georges est multipliée par deux tous les

Deux nappes aquifères remarquables

La nappe des calcaires de Beauce, très exploitée pour l'irrigation, siège d'une importante pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires fait l'objet d'une forte compétition entre différents usages de l'eau : soutien des débits d'étiage des rivières, alimentation en eau potable, agriculture.

La nappe des calcaires de Champigny alimente en eau potable la quasi-totalité des communes de la Brie ainsi qu'une partie de l'agglomération parisienne. Sa dégradation, tant quantitative (baisse régulière des niveaux) que qualitative (nitrates, produits phytosanitaires), est particulièrement inquiétante.

(Source : agence de l'eau Seine Normandie.)

Bray-sur-Seine, inspiré des aménagements des polders du Rhin, consiste à prélever temporairement environ 55 millions de mètres cubes pour laisser passer la pointe des fortes crues de l'Yonne et la décaler par rapport à celles de la Seine. Ce projet coûteux (500 millions d'euros), s'il s'inscrit dans une perspective de développement durable, doit participer à la restauration du fonctionnement de la zone humide en favorisant la recharge de la nappe alluviale. Il permettrait la reconnection du réseau des noues afin de retrouver certains habitats d'espèces aujourd'hui disparus ou fortement raréfiés, en particulier ceux associés aux noues : flore et faune des prairies humides, en visant le brochet comme indicateur biologique.

Comment mettre un terme aux pressions liées au développement démographique ?

Avec 11 millions d'habitants sur 2 % du territoire national, l'Île-de-

deux ans. Ce sont dans ces espaces que les enjeux sont les plus forts, car c'est là que les pressions et la concurrence entre les usages sont les plus fortes.

Aujourd'hui, la situation hydrologique en Brie centrale est préoccupante. La nappe des calcaires de Champigny a atteint son plus bas niveau depuis 30 ans. Le seuil de crise renforcée durablement dépassé conforte l'arrêté de restriction des usages de l'eau dont on n'observe pas la remontée significative des niveaux piézométriques.

Sans espoir de retrouver la qualité des bassins versants des cours d'eau de la Lozère en Seine-et-Marne, ne peut-on pas appliquer les PPRI ainsi que les directives et règlements européens qui se sont accumulés ces dernières décennies ? Ne suffit-il pas tout simplement d'avoir la volonté politique de faire appliquer et respecter la loi ?

POLICE DE L'EAU RENFORCEMENT DANS L'ONEMA ?

ANPER, Jacques Blanquet

'Office national de l'eau et des milieux aquatiques a été créé le 27 avril 2007 conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006. Il remplace le Conseil supérieur de la pêche créé en 1941. Cet office disposerat-il des moyens nécessaires et de l'autorité pour enrayer la dégradation d'une partie du patrimoine naturel, notamment en renforçant la police de l'eau et des milieux aquatiques ? L'Onema hérite d'une situation plus que préoccupante. Sera-t-il en mesure d'y faire face ? Vu l'urgence de la situation, rien ne devrait s'y opposer, sous réserve que sa mission ne soit pas freinée, mais au contraire soutenue pour que les personnels puissent exercer en toutes circonstances leurs prérogatives en matière de police judiciaire et répressive, sous l'autorité des procureurs de la République qui ont aussi à connaître des infractions à l'eau et aux milieux aquatiques, dans le cadre de la police judiciaire.

De contractuels de l'Etat, les gardes-pêche sont désormais fonctionnaires et sont devenus des agents techniques et techniciens de l'environnement. Rien d'illogique, car il ne faut pas perdre de vue que leur mission de service public répond à une demande de la société, puisqu'il s'agit de faire respecter la protection des milieux aquatiques prévue dans la loi, condition essentielle à la vie biologique notamment dans les rivières, dont la dégradation n'est toujours pas enrayée. En effet, malgré les lois et les procédures qui se succèdent depuis 1964, assorties de grandes déclarations lors des textes votés, l'état des milieux aquatiques n'a cessé de se dégrader, sauf miracle et exception à la règle. Mais les miracles sont rares! Désormais, aucune ambiguïté ne devrait subsister dans l'exercice d'une mission qui rejoint celle des agents de sept parcs nationaux et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Ces personnels concourent tous à la protection de la biodiversité, autre sujet d'inquiétude, dont certains secteurs d'activités semblent ignorer qu'ils ont la responsabilité et tardent à modifier leurs pratiques pour inverser le cours des choses. En outre, la France s'est engagée à atteindre les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) en respectant l'échéance de 2015 et le rôle des agents de l'Onema est déterminant. Encore faut-il que les moyens de cet établissement public soient à la hauteur des enjeux.

Plus de 800 agents de l'Onema sont commissionnés au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques. La police de la pêche, qui concerne surtout la pêche de loisir, a été confiée aux fédérations départementales de pêche, sauf pour des missions comme la lutte contre le braconnage organisé qui nécessite des interventions de police spécialisée et disposant de moyens matériels adaptés. Quatrevingt-douze services départementaux sont placés sous l'autorité d'un technicien, chef de service, qui coordonne l'action d'agents publics armés portant l'uniforme. Le chef de service départemental représente l'Onema dans un département. La question des trois niveaux d'organisation actuelle, centrale, régionale et départementale semble tranchée et repose sur un contrat d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'Onema pour la période 2008-2010. Se pose également le problème de l'existence des brigades mobiles qui permettent à des

agents, sous contrôle des délégués régionaux de conduire des actions ponctuelles, complémentaires et en concertation avec celles menées dans un département.

La présence au plus près du terrain de cette police qui exerce une surveillance quasi permanente avec des compétences techniques reconnues n'est pas toujours bien perçue par certains secteurs ou certaines collectivités territoriales, même si leurs interventions sont légitimes.

En effet, lorsqu'un agent est en présence d'une infraction, quelle que soit la qualité du délinquant, l'article 40 du code procédure pénale l'oblige à dresser un procès verbal qui sera transmis au procureur de la République. Dans le cas contraire, il se trouverait en porte-àfaux avec la fonction de police judiciaire qu'il doit assumer, même si certaines circonstances présentent des difficultés et nécessitent des précautions.

Les exemples ne manquent pas pour rappeler que les polices administratives et judiciaires, notamment en matière de délinquance visée par le code de l'environnement ou celui du travail, subissent des pressions, assorties de menaces, voire d'agressions verbales ou physiques qui peuvent tourner au drame.

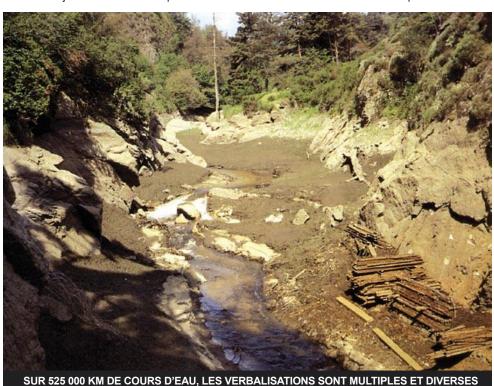
Il serait opportun de ne pas négliger cet aspect des choses, car il existe une tendance qui se manifeste, notamment lors du vote des lois, à tenter de restreindre cette mission régalienne. De nombreux exemples montrent que le secteur de l'environnement ne peut pas en être exclu, pour des motifs bien identifiés. En effet, les responsables de certaines activités souhaiteraient une dépénalisation permettant un traitement moins stigmatisant. Il existe d'ailleurs plusieurs dispositions pour éviter le procès correctionnel, si l'auteur de l'infraction est réellement de bonne foi. Pour se retrouver avec une peine de prison, même avec sursis, il faut vraiment être un « délinquant récidiviste » notamment en matière de trafics de déchets, de mise en danger de la personne, de risques majeurs d'installations classées...

Principales atteintes

Les causes de verbalisation ne manquent pas et la police de l'eau intervient dans chaque département sur plusieurs centaines de kilomètres. Ainsi, la Seine-et-Marne est dotée de 1800 km de rivières et la Lozère de 2700 km. En France, les cours d'eau d'une longueur supérieure à un kilomètre représentent un linéaire de 525 000 km qui peuvent constituer les exutoires des pollutions directes ou indirectes

Les infractions, bien identifiées et récurrentes, mobilisent les personnels, mais trop nombreuses sont celles qui n'aboutissent pas à un traitement judiciaire, ce qui décrédibilise les agents et l'Etat. En effet, les agents de l'Onema consacrent du temps à réunir des preuves, fournir des expertises et des précisions techniques, évaluer des dommages environnementaux car le dossier d'enquête transmis au procureur de la République détermine la suite qui sera donnée en tenant compte des faits décrits dans le procès-verbal. Une partie de la pollution des cours d'eau résulte de l'évolution des pratiques agricoles qui, sans échapper à toute répression, bénéficient d'une

certaine indulgence, que des élus n'hésitent pas à solliciter. Les autres atteintes sont essentiellement le résultat du non-respect des normes de rejets par des activités industrielles, de la défaillance ou l'absence de station d'épuration pour des effluents domestiques, de prélèvements d'eau abusifs, de travaux hydrauliques, de décharges sauvages, de remblais en zones humides, de débits réservés insuffisants, de travaux ruraux, drainages ou autres menés par des responsables dont les objectifs restent très corporatistes.



Une police de l'eau et des installations classées

D'autres services disposant d'une mission de police dans le domaine des atteintes à l'environnement doivent intervenir, toujours en application de l'article 40 du code de procédure pénale. Il s'agit de la police des installations classées qui est assurée par les directions départementales des services vétérinaires, régionales de l'industrie et de l'environnement.

Le rôle des directions départementales de l'action sanitaire et sociale n'est pas négligeable en matière de pollution de l'eau, de surveillance des captages, voire de leur suppression en cas de contamination

quasi irréversible, mais aussi de décharges dans les départements ruraux. Toutefois, force est de constater que les interventions se font parfois attendre ainsi que les résultats. Quant au règlement sanitaire départemental, dont relèvent de plus en plus d'élevages, le faire appliquer est quasiment impossible même en réunissant toutes les preuves et en présence de nuisances insupportables.

Les outils juridiques contribuent à la protection de l'eau et de son environnement. Trop de liberté, de négligences, voire d'indifférence, et d'ignorance ont abouti à une dégradation de l'eau où qu'elle se trouve... Sources, ruisseaux, cours d'eau, nappes, peu de milieux ont échappé à des agressions ou à des pollutions plus ou moins importantes. Les PCB (polychlorobiphéniles) dans le Rhône en sont une illustration. En cette matière, d'autres mauvaises

surprises nous attendent. De 1970 à 2007, on a pu observer qu'un droit de polluer pouvait être quasiment accordé sur plusieurs décennies, ou être obtenu par des pressions le temps de terminer des travaux d'aménagement sur un bassin versant ou de déposer des détritus sans se soucier de la présence d'une rivière à proximité. Il n'était pas rare d'observer qu'une carrière remplie d'eau pouvait servir de dépotoir sans que personne parvienne à démontrer qu'économiquement il n'existait pas d'autre solution. Ainsi, certains secteurs en ont largement profité au

détriment d'autres usagers. La collectivité devra dépolluer, sans pour autant que le milieu naturel retrouve son état originel. Bien souvent une mauvaise gestion passera en pertes et profits et les dépenses nécessaires seront prises en charge par la collectivité.

La mission de l'Onema sur le terrain doit être une priorité. Elle doit être comprise et acceptée et ne doit pas devenir « mission impossible » par manque de moyens, par des pressions de toute nature... ou par la remise en cause, plus ou moins avouée, d'une fonction régalienne qui consiste à veiller à l'application de la réglementation... Une police de l'eau et des milieux aquatiques bien identifiée, intervenant en amont et à titre préventif, avec d'autres polices comme celle des installations classées, devrait permettre d'éviter ce que l'on découvre sur le Rhône. Face à une telle situation comment atteindre en 2015 les objectifs de bon état fixés dans la directive cadre ? Devant l'ampleur de la pollution une suite judiciaire n'est pas évidente, demandera du temps et des investigations. Une

mission de l'inspection générale de l'environnement paraît appropriée et tout à fait opportune afin de disposer d'un rapport apportant des réponses et permettant d'identifier des dysfonctionnements en matière de prévention et de respect de la réglementation.

À ce sujet, on apprend, sinon la disparition, du moins la dilution de l'inspection générale de l'environnement dans une grande structure, le CGPC (Conseil général des ponts et chaussées, 350 agents), qui changera évidemment de nom, mais au sein de laquelle la culture environnement risque d'être minoritaire et de perdre de son efficacité et de son indépendance. Voilà qui n'augure pas forcément d'un avenir meilleur.



PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET STRATÉGIES JURIDIQUES

Les pistes explorées par France Nature Environnement

Une fois la pollution du milieu avérée, il est trop tard. France Nature Environnement attache donc une importance toute particulière au respect du principe de prévention et met les outils juridiques qu'elle maîtrise à son service.

epuis le Grenelle de l'environnement, l'idée d'une nouvelle loi pour la protection de l'environnement séduit. C'est compréhensible : le système juridique actuel gagnerait à être amélioré pour mieux prendre en compte l'urgence écologique, ou bien tout simplement pour une mise en conformité avec le droit communautaire.

Cependant, il ne faut pas oublier un point essentiel : il est tout aussi important de se donner les moyens d'appliquer les textes en vigueur. Par exemple : quel bilan concret tirer de la loi de 1976 sur les pollutions industrielles, modernisée par la loi « risques » de 2003 et renforcée par l'inscription du principe de prévention dans la Charte de l'environnement ?

A vrai dire, ça n'est pas très glorieux : nombre d'industriels continuent d'exercer leurs activités en violation des prescriptions techniques de leurs arrêtés d'autorisation. Ils attendent un éventuel passage de l'inspection des installations classées, avant de se mettre aux normes sous la pression des sanctions administratives et des éventuelles poursuites pénales. En effet, tant qu'aucun accident grave n'est survenu, les procureurs estiment souvent qu'un simple rappel à la loi, voire un classement sans suite, suffisent. Ces pratiques ne mettent pas la prévention au cœur des activités industrielles. D'autant plus que ces comportements entraînent des pollutions chroniques des différents milieux, qui ne font qu'aggraver la santé de notre chère planète.

Face à ce constat, France Nature Environnement a décidé, dès 2003, d'initier une stratégie contentieuse pour que le risque généré par le non-respect des mesures de prévention, même en l'absence d'atteinte grave à l'environnement, soit sérieusement pris en compte par le juge. C'est accompagnée de ses associations locales ou nationales concernées que la fédération saisit les juridictions civiles des affaires écartées par les parquets ou dont l'instruction a conduit à une prescription de l'infraction.

De dossiers en dossiers, FNE a acquis une réelle expertise du paysage industriel, allant bien au-delà des limites départementales ou régionales. Elle peut ainsi mettre en évidence, devant le juge, les manquements récurrents de certaines branches industrielles ou encore des filiales de grands groupes ayant pignon sur rue.

Cette action, qui nécessite une bonne assise territoriale et une vision globale des affaires suivies, commence à porter ses fruits. FNE espère notamment pouvoir bientôt mettre concrètement en évidence le dévoiement du discours environnemental par certains, voire même saisir l'autorité des marchés financiers au sujet de rapports environnementaux contestables. A suivre donc!

Raymond LEOST Vice-Président de FNE, pilote du réseau juridique

ÉCOLOGIE ET ORDRE PUBLIC

Un rôle à jouer pour une association

I ne suffit pas de promulguer des lois et d'éditer un code de l'environnement pour que la protection de la nature soit assurée. Il faut aussi une administration décidée à prévenir les atteintes, les pollutions et les risques et une justice apte à saisir l'enjeu représenté par la nécessité de préserver un ordre public « écologique », au sens étymologique du terme. La nature, qui a ses lois, souffre de la concurrence d'intérêts économiques, sociaux et culturels qui s'exercent sur des ressources comme l'eau, l'air, le sol, les forêts, les mers et les espaces qui sont notre patrimoine commun.

C'est dire si les associations ont leur place dans le débat public pour que les arbitrages qui doivent être faits par les pouvoirs publics préservent la santé, la sécurité des personnes, la biodiversité...

A chaque catastrophe — inondations, naufrage de pétroliers, conséquences de l'agriculture et sinistres industriels... — on invoque les vertus du droit qui aurait pu prévenir le danger. Il est alors trop tard, les dégâts sont là...

L'efficacité des lois de l'environnement dépend de ceux qui ont reçu mission de les mettre en oeuvre. Ainsi, les associations de protection de l'environnement sont au nombre des acteurs qui peuvent agir avec une légitimité prévue dans la loi et visée aux articles L.141-1 et suivant du code de l'environnement. Leur action s'appuie aussi sur une circulaire du garde des Sceaux précisant le rôle des associations (23 mai 2005, Orientations de politique pénale en matière d'environnement).

La mise en cause environnementale comme principe d'association. Casuistique des affaires de pollution de rivières : l'exemple des actions contentieuses de l'Association nationale de protection des eaux et rivières (ANPER-TOS). Christelle Gramaglia.

a thèse se compose de 5 chapitres qui sont autant d'interrogations, sur les environnements, le militantisme, la politique et le droit. Elle commence par un questionnement sur l'espace et les matérialités qui nous entoure. Cette réflexion liminaire sur les spécificités des environnements s'est imposée au fil du terrain. J'explique notamment comment ceux-ci sont explicités au fil des disputes - en même temps que s'expriment leurs vulnérabilités —, plus qu'ils ne sont donnés, préalablement définis. J'introduis également les 6 procès sur lesquels se fonde ce travail, en évoquant les circonstances de leur émergence. La thèse traite ensuite de la passion des pêcheurs à la mouche et de leurs attachements à des rivières particulières, à des poissons. Je montre que certains cours d'eau ont contribué à produire des témoins indignés, les pêcheurs d'Anper-Tos qui ont utilisé leurs savoirs et leurs compétences pour protester contre les pollutions. La thèse se poursuit avec la présentation des instruments juridiques mis à disposition des associations de la nature depuis les années 1970.



J'aborde plus particulièrement le problème de l'administration des nuisances. Je dresse la liste des habilitations nécessaires à la mobilisation du droit, tout en constatant sa relative impuissance. Je mentionne cependant l'arrivée à Anper-Tos de plusieurs juristes, et les changements que cela a occasionné en matière de tactique. La thèse démontre, détaillant la trajectoire des 6 affaires ci-dessus mentionnées, que les recours en justice permettent d'actualiser le droit, de l'amender. Elle se termine par une réflexion sur les transformations du militantisme, et sur la co-construction des questions « environnementales » et de leurs publics. J'insiste en montrant comment s'explicitent les pollutions à condi-

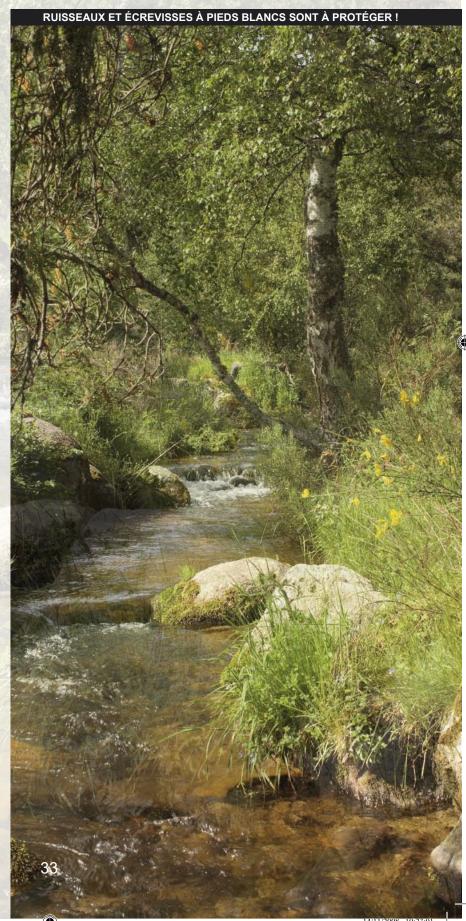
tion d'avoir des réseaux de vigilance, composés d'humains et de non-humains, et conclus sur le besoin de réexaminer les causes environnementales, d'enquêter sur les singularités socionaturelles des cas qui, s'accumulant, forment une série casuistique où se mêlent les échelles et les intérêts.

Une action exemplaire couronnée de succès Jean-Luc Terrolle

Après que fut connu le projet de création d'une porcherie industrielle sur le territoire de la commune auvergnate de Saint-Gervais sous Meymont, département du Puy-de-Dôme, dans le périmètre même du parc naturel du Livradois-Forez, l'Adep (Association de défense de l'environnement dont le siège est à Saint-Dier d'Auvergne, présidée par Jean-Luc Terrolle) s'attacha imédiatement à dénoncer une entreprise dont les risques étaient considérables. Cet établissement de 115 truies allaitantes devait être construit sur une croupe de terrain où toutes les pentes se dirigeaient entre autres vers un ruisseau connu pour sa population autochtone d'écrevisses à pieds blancs. À partir de la délivrance du récépissé de déclaration au titre des installations, obtenu le 2 août, le conseil régional d'Auvergne ne tarda pas à allouer 28 000 euros de subvention. L'Adep qui, par ailleurs, suggérait de passer au moins de l'élevage sur caillebotis à un élevage sur paille, adressa courriers sur courriers et suscita des pétitions. Le 8 octobre 2001 une réunion d'information organisée par l'Adep vit le président de la Cncei molesté, obligé de quitter les lieux sans avoir pu s'exprimer, le président du parc naturel traité sans ménagement, un débat houleux s'installer à la limite de l'affrontement. Cette porcherie (600 tonnes par an de lisier prévues, utilisation d'antibiotiques à fortes doses) fit l'objet d'un permis de construire déposé le 21 mai 2002, qui ayant reçu l'avis défavorable du maire, fut néanmoins accordé par le préfet le 4 septembre suivant. L'Adep réagissait immédiatement en lançant quatre recours dans le délai imparti des deux mois de la décision : référé devant le tribunal administratif, action sur le fond devant ce même tribunal, recours gracieux auprès du préfet et recours hiérarchique auprès du ministrede l'Équipement. On apprit le jour de l'audience en référé que le préfet avait annulé de lui-même ce permis antérieurement accordé. L'affaire rebondit avec un second permis de construire accordé par le préfet le 8 janvier 2003, le dossier ayant été revu afin que le demandeur ait bien, cette nouvelle fois, la capacité de déposer une demande de permis de construire, pierre d'achoppement du premier dossier.

L'Adep limita alors son action à un recours sur le fond au tribunal administratif, assorti d'un référé-suspension. Le 1eravril 2003, échec de la procédure d'urgence.

Mais le 27 février 2004, sur le fond, le tribunal administratif annula pour excès de pouvoir le second permis de construire sur un nouveau motif, l'argument retenu étant l'interprétation de l'article L421-1 du code de l'urbanisme prévoyant l'exonération de recours à un architecte, applicable aux seules personnes physiques et non au Gaec auteur du projet qui fit alors appel à la cour administrative de Lyon. Le contentieux continuait et la construction de la porcherie était différée d'autant. Enfin le 12 octobre 2006, la cour administrative d'appel de Lyon rejetant le pourvoi, validait ainsi la seconde annulation de permis de construire. Décision aujourd'hui définitive.



ANPER-TOS ET OABA A LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Philippe Jeanson

e décret du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des installations classées a sorti du régime d'autorisation plus de 73 % des élevages de veaux de boucherie et bovins d'engraissement, plus de 50 % des élevages de vaches laitières ou mixtes et plus de 41 % des élevages de volailles. Il a aussi supprimé le régime de déclaration pour des milliers d'élevages bovins renvoyant

leur éventuelle réglementation à un règlement sanitaire départemental totalement inefficace.

Le décret du 27 juillet 2006 modifiant la nomenclature a aligné le seuil d'autorisation des piscicultures d'eau douce sur celui des élevages marins, en le faisant passer de 10 à 20 t de production annuelle.

Parallèlement, deux décrets du 17 juillet 2006 supprimaient tout régime d'autorisation pour piscicultures produisant moins de 20 t, celles-ci n'étant plus soumises qu'à déclaration au titre de la police de l'eau.

La nouvelle nomenclature a porté le seuil d'autorisation des stations d'épuration et des déversoirs d'orage de 2000 à 10 000 équivalents habitants, a sorti

les golfs tant du régime d'autorisation que de déclaration et a supprimé les seuils d'autorisation pour les zones de protection proches des captages pour l'alimentation en eau potable et pour la création ou la vidange de plans d'eau, affectant les cours d'eau de première catégorie. Enfin, tout régime d'autorisation est supprimé pour les vidanges de plans d'eau autres qu'issus de barrages de retenue, d'une hauteur supérieure à 10 m ou dont la retenue est supérieure à 5 000 000 m3.

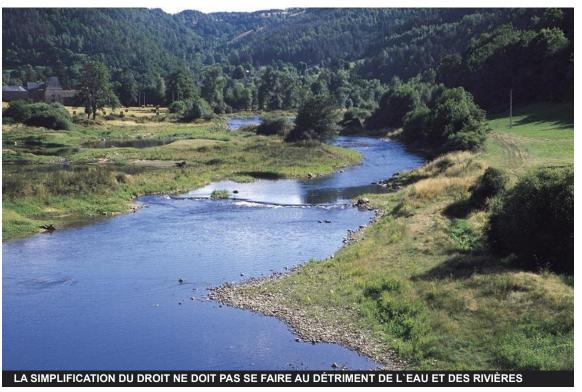
Anper-Tos a attaqué ces décrets qui font régresser la prévention des atteintes aux milieux aquatiques, notamment ceux qui méritent une attention particulière du fait de pollutions, (la Bretagne avec les nitrates liés aux élevages), ou du fait de leur fragilité, parce qu'ils sont utilisés pour l'eau potable ou à cause de leur biotope (les rivières à truites).

Pour les élevages relevant des installations classées, le Conseil d'État n'a retenu qu'un moyen concernant les seuls élevages de volailles et a demandé, avant de se prononcer, à la CJCE de préciser la portée du seuil d'autorisation prévu par la directive du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution.

Anper s'est trouvée au côté de l'Œuvre

être étroitement coordonnée comme l'action des associations.

Pour les piscicultures, le Conseil d'État a renvoyé à la CJCE la question de savoir si le régime de déclaration applicable, avec la possibilité de s'opposer à leur ouverture ou d'imposer des valeurs limites de rejet propres à l'installation, était compatible avec la directive du 15 février 2006 concernant la pollution



d'assistance aux bêtes d'abattoir (OABA) qui avait aussi attaqué le décret relatif aux élevages, tandis que FNE intervenait à l'instance. Ce contentieux a mis en évidence la complémentarité de nos actions en ce qui concerne les élevages industriels. En effet, le bien-être animal dépend du caractère plus ou moins intensif et industrialisé des élevages comme la pollution dont ils sont responsables. Les lieux de rassemblement et les abattoirs où intervient l'OABA sont aussi des sources importantes de pollution des eaux. Les législations sur le bien-être animal et la protection de l'environnement interfèrent l'une sur l'autre notamment sur les conditions d'exploitation des élevages. D'ailleurs, le bien-être animal est souvent invoqué pour obtenir des dérogations à la législation sur les installations classées. L'application des deux législations doit donc

par certaines substances dangereuses déversées dans l'eau. Celle-ci prévoit des normes d'émission en fonction des normes de qualité environnementale, applicables aux eaux réceptrices des rejets polluants.

Les décrets attaqués ont gravement méconnu le lien qui doit exister entre la réglementation et le respect des normes de qualité environnementale sous la pression conjuguée des agriculteurs ou des pisciculteurs et de la politique de simplification du droit.

Or, cette simplification ne saurait se faire au détriment de la fixation de conditions de rejet adaptées à chaque installation en fonction des normes de qualité environnementale. En outre, ces normes doivent être formalisées dans une décision administrative facilement accessible aux tiers et aux agents habilités à constater les infractions.

SÉVÉRAC : UNE AIRE DE SERVICES AU SERVICE DE QUI ?

ANPER

Lorsque la construction de l'autoroute A 75 fut décidée par les pouvoirs publics, l'administration hésita entre la qualification de Lacra (Liaison assurant la continuité du réseau autoroutier) ou de Glat (Grande liaison d'aménagement du territoire). Mais il fut décidé, en tout cas, qu'elle serait gratuite et qu'elle disposerait d'échangeurs tous les 10 km afin d'assurer l'irrigation des territoires traversés.

ontre toute attente, alors que le ministre de l'époque (Méhaignerie) exhortait les Aveyronnais à copier le plan routier breton avec aménagement de tous les échangeurs, villages étapes, etc.,il fut décidé de faire comme s'il s'agissait d'une autoroute fermée en concentrant les activités sur des aires de services classiques et en interdisant quasiment toute initiative susceptible de porter ombrage aux exploitants bénéficiaires des concessions ou sous-concessions. Ainsi à Sévérac-le-Château, les heureux élus furent Elf/Total pour le carburant, Besnier à travers la Société de Roquefort pour la vente des produits du terroir et Restaire pour la cafétéria. Cette dernière, présentée comme un regroupement des professionnels aveyronnais, est détenue, en fait en grande partie par deux holdings dont les sièges sociaux sont extérieurs au département, les commissaires aux comptes étant eux-mêmes hors de l'Aveyron.

Le succès financier ne se dément pas, mais la fréquentation annoncée de 2 à 3 millions de personnes pose, à ce jour, deux problèmes majeurs :

1. La présence de cette infrastructure autoroutière était-elle compatible avec la proximité d'une usine classée Seveso au moment de sa création ?

La réglementation en vigueur issue de la première directive Seveso paraît entraîner une réponse négative.

C'est, en tout cas, vraisemblablement pour cette raison que cet établissement a réduit sa capacité de stockage de TDI immédiatement au-dessous du seuil des 10 t, ce

Une « zone vulnérable nitrates » déclassée

La profession agricole estimant que les aides au programme de maîtrise des effluents d'élevage n'avaient, désormais, plus de lien direct avec le classement en zone vulnérable « nitrates » et que, « par ailleurs les actions engagées avaient permis une amélioration sensible » (sic). a demandé au préfet coordonnateur de procéder au déclassement de l'ensemble des communes aveyronnaises concernées. La procédure de classement ou de déclassement nécessitant un avis simple du conseil général, la commission environnement et développement durable du conseil général avait émis un avis très réservé, motivé notamment par des résultats chiffrés, communiqués par ses propres services, plutôt préoccupants. Sur proposition du président du conseil général, la majorité de l'assemblée départementale n'a pas suivi l'avis de sa commission et a donné un avis favorable au déclassement. Le président de ladite commission a aussitôt donné sa démission estimant qu'il y avait une contradiction manifeste entre la politique affichée par le département pour l'amélioration de la qualité de l'eau et cet avis incompréhensible favorable au déclassement. Depuis lors, le même conseil général a apporté une aide au contrat de rivière Viaur (dont une partie importante est concernée par la zone vulnérable nitrates) notamment en raison de « la légère dégradation de la qualité des eaux des lacs du Lévezou » et de « l'augmentation du bruit de fond des nitrates » (resic).

qui lui fait perdre sa classification. Quelles ont été les contraintes économiques imposées à cette entreprise et quels en ont été les coûts, alors qu'elle existait avant la mise en place de l'aire de services ? Quelle est la réalité des conditions d'exploitation ? Quels sont les dangers réels en cas d'accident majeur ? L'association Nature Aveyron, dans un rapport très circonstancié, exprime bien des réserves.

D'une manière générale, que penser d'une aire qui se trouve dans l'environnement immédiat d'une unité industrielle qui rejette annuellement 82 t de composés organiques volatils (COV) toxiques, selon les informations données par l'exploitant luimême dans l'enquête de risques ?

2. La présence de cette infrastructure autoroutière était-elle possible dans un environnement naturel souffrant d'un déficit chronique en eau potable?

La rivière Aveyron prend sa source à environ 1 km au nord de Sévérac sur l'exsurgence karstique du Cayrac. Cette ressource ne fut longtemps sollicitée que pour les besoins en eau potable du syndicat du Massegros et de la commune de Sévérac, (cette localité disposant par ailleurs de deux autres ressources). Pourtant déjà, la consommation domestique croissante et les remembrements successifs avaient permis d'identifier la rivière comme souffrant d'étiages sévères compromettant les autres usages. C'est pour cette raison que prit naissance le projet d'un barrage de soutien d'étiage sur ce bassin versant.

Mais, en l'absence de la plus élémentaire vigilance sur le rapport



nécessaire existant entre la ressource disponible et les besoins exprimés, l'implantation de l'usine de feta du Massegros puis celle de l'aire de services de Sévérac aggravèrent une situation déjà largement préoccupante. Il est vraisemblable d'ailleurs que les débits prélevés sont bien supérieurs à ceux autorisés et, dans les périodes de pointe, ne respectent pas les débits réservés.

Les faibles débits résiduels diminuant les capacités épuratoires du milieu récepteur, il est plus que certain que les eaux « propres » de la source du Cayrac, après avoir transité par les toilettes publiques de l'aire de services, aggravent la pollution du cours d'eau où elles

Le problème est qu'il fait l'impasse, d'une part sur les 20 km du cours amont de la rivière qu'il n'alimentera pas et, d'autre part, qu'il favorisera simplement la dilution des effluents polluants et l'augmentation des débits qui permettront le rejet d'encore plus d'effluents et l'accroissement des prélèvements pour l'irrigation.

Il est vraisemblable que le projet lozérien de prélèvement dans la nappe alluviale du Tarn, apportera une ressource complémentaire à l'Aveyron oriental. Mais à quel prix ? Et pour quels volumes ?

Ce ne sera pas une mince affaire de pomper l'eau du Tarn jusqu'aux sommets du causse du Massegros, les volumes seront-ils suffisants



retournent après un traitement dans le réseau public dont il conviendrait de vérifier l'efficacité et le fondement réglementaire, s'agissant de professionnels.

C'est ainsi que la rivière qui donne son nom au département, symbole de nature préservée, est en voie de devenir, si l'on n'y prend pas garde, une rivière morte, à peine née.

C'est pourquoi aujourd'hui, le projet de barrage de Vimenet, qui vient de recevoir un avis défavorable de la commission d'enquête, paraît s'imposer comme la seule solution satisfaisante pour remettre dans la rivière Aveyron l'eau que ses sources naturelles ne lui donnent plus.

pour satisfaire les besoins des futures zones industrielles de Sévérac, de la Tieule en Lozère pour lesquelles les élus locaux ont de grandes ambitions et prévoient déjà des lotissements pour accueillir une population nouvelle qui, à son tour, exprimera de nouveaux besoins en eau et en rejets ?

Il est loin encore le bon état de l'eau de la directive eau, attendu pour 2015 et tous les vœux pieux de développement durable auront bien du mal à remettre en marche le cercle vertueux.

PRODUCTION ÉLECTRIQUE ET CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Martin Arnould, WWF-France, et Raphaël Claustre, directeur du CLER

eaucoup de nos voisins l'ont compris depuis longtemps : pour faire évoluer les comportements, il faut offrir des moyens simples pour agir au quotidien. Nous consommons tous de l'électricité, créons donc une électricité « propre ».

Pragmatiques, les Européens ont travaillé et mis sur le marché, depuis une dizaine d'années, des labels (ok power, Naturemade, d'autres), regroupés sous le standard EUGENE (European Green Electricity Network).

L'électricité hydraulique renouvelable est produite par des barrages dont les processus de production réduisent l'impact sur le milieu aquatique : éclusées, débits réservés, gestion du réservoir... (critères « Greenhydro », développés par les Suisses). Pour compenser la baisse de production et les éventuels aménagements, le courant est vendu l'opposition pro-/anti-barrages. Les barrages existent, produisent des richesses essentielles à nos sociétés industrielles : la grande majorité, et il y en a des dizaines de milliers en Europe, doit être conservée. Si certains posent des problèmes environnementaux notables, il y a des sites où de petites centrales auraient des impacts mineurs. Le label va dans la voie de l'indispensable apaisement. Il pousse producteurs, fournisseurs, consommateurs à se rapprocher pour améliorer la production et invite, indirectement, à réfléchir aux usages et à la maîtrise de la demande. Le chauffage électrique, l'éclairage des autoroutes est une aberration, la climatisation en France n'a pas grand sens.

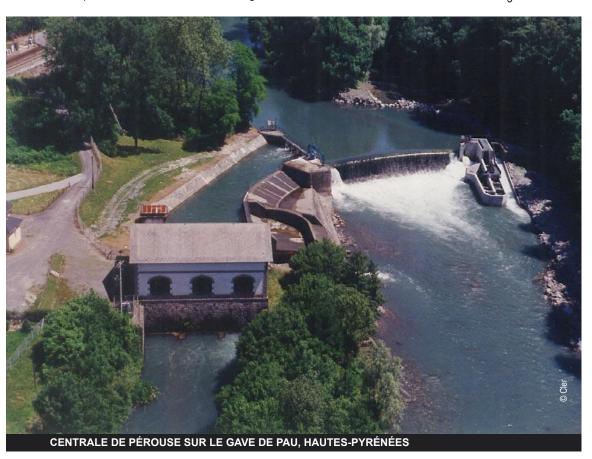
En France, sous l'impulsion du Cler (Comité de liaison pour les énergies renouvelables) et du WWF, appuyé par l'Ademe, un groupe de travail a vu le jour en 2004 et Eve, Electricité verte écologique, est née. Une association de gestion a été créée en 2008, et les groupes de tra-

> vail réfléchissent aux questions techniques, particulièrement à la transposition, en France, des exigences d'exploitation de centrales hydroélectriques. Ils s'appuieront notamment sur le projet européen CH2OICE qui démarre fin 2008 et permettra d'améliorer ou d'intégrer la qualité environnementale. En effet, le marché est inexistant, la culture de l'énergie très insuffisante, l'idée de quitter EDF (qui n'a pas participé aux travaux) incompréhensible pour beaucoup. Le montant du surcoût pour rester attractif ne peut donc qu'être encore très inférieur, pas plus d'un centime le kilowatt heure (10 % environ), à ce qu'il est ailleurs, où il peut atteindre 10 centimes. Beaucoup (producteurs, fournisseurs) sont intéressés: Direct Energie,

Poweo, EAF, France

droélectricité, Green Access, Watt Value, Gaz de France-Suez, la CNR, Enercoop, GEG. Les premières offres, qui suivraient les microcentrales pionnières, pourraient arriver début 2009.

Voilà un moyen simple, efficace, de contribuer à restaurer les rivières. En attendant, vous pouvez quitter EDF et souscrire un contrat auprès d'Enercoop, le fournisseur le mieux coté par Greenpeace.



un peu plus cher. Une partie du surcoût est investie dans d'autres sources d'énergie renouvelables. Le marché est ainsi tiré vers le haut et le consommateur sait qu'il contribue à limiter l'impact de l'hydroélectricité sur la nature. La consommation (quelques pour cent) est en hausse, car citoyens, entreprises, institutions savent de plus en plus que l'électricité hydraulique, si elle est parfaitement renouvelable, n'est pas parfaitement écologique.

Acheter du courant vert, aux contraintes de production fortes, est donc un moyen efficace de restaurer les fleuves, sans tomber dans

MICROCENTRALES HYDROELECTRIQUES

FAUSSE BONNE IDÉE MAIS VRAI DÉSASTRE

Jean Rapilly

a politique de promotion des énergies renouvelables trouve son origine dans les objectifs internationaux et européens visant la réduction des gaz à effet de serre.

C'est dans cette optique que le député G. Hascoët avait été chargé d'élaborer un rap-

port Stratégie et moyens de développement de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables en France repris et déposé en septembre 2000 par Yves Cochet. C'est l'aspect relatif à l'énergie hydroélectrique qui nous intéresse.

Le contexte énergétique

L'énergie hydroélectrique (15 % de la production nationale, soit en moyenne annuelle 70 TWh) provenant de grands aménagements ne peut être complétée que par l'exploitation d'un gisement résiduel de 1000 MW basé sur l'amélioration des installations existantes et des nouvelles. C'est ce dernier gisement qu'Yves Cochet préconisait de valoriser. Ceci ne peut conduire qu'à la destruction

du faible linaire de rivières encore à peu près préservé (tout au plus 15 à 20 % du total) par la création de 5 à 600 usines nouvelles, soit l'équivalent d'une tranche nucléaire qui n'engendre quasiment pas d'effet de serre.

Nuisances des centrales hydroélectriques, grandes ou petites

A l'aval de l'ouvrage

Le lit naturel du cours d'eau est souvent mis à sec jusqu'à la confluence d'un tributaire ou jusqu'au point de restitution des eaux turbinées (débits « réservés » insuffisants ou non respectés), ou réduit dans sa surface, d'où un ralentissement du courant, un colmatage des fonds, une modification de la petite faune à l'origine d'une altération de la chaîne trophique, un réchauffement des eaux d'où un taux d'oxygène dissous réduit, entraînant la dispa-

rition des salmonidés au profit d'espèces de moindre intérêt. L'eau ayant perdu l'essentiel de sa turbulence et donc de son pouvoir épurateur, le colmatage des fonds empêche ou réduit la reproduction.

A l'aval du point de restitution des eaux

C'est là que s'accroissent les nuisances

A la dévalaison

Les juvéniles en dérive passive au fil de l'eau pour rejoindre les zones de croissance soit fluviales, soit maritimes, sont souvent aspirés par les conduites d'alimentation des turbines, où ils sont broyés. La dérive de la petite faune benthique est aussi perturbée.



déjà évoquées dès l'arrêt des turbines, et où un fonctionnement par éclusées, provoque des chocs thermiques stressants pour la faune, une exondation des zones de frayères, de croissance des juvéniles, et la perte d'habitats et d'abris pour la faune aquatique.

Au niveau de l'obstacle et de la retenue A la montaison

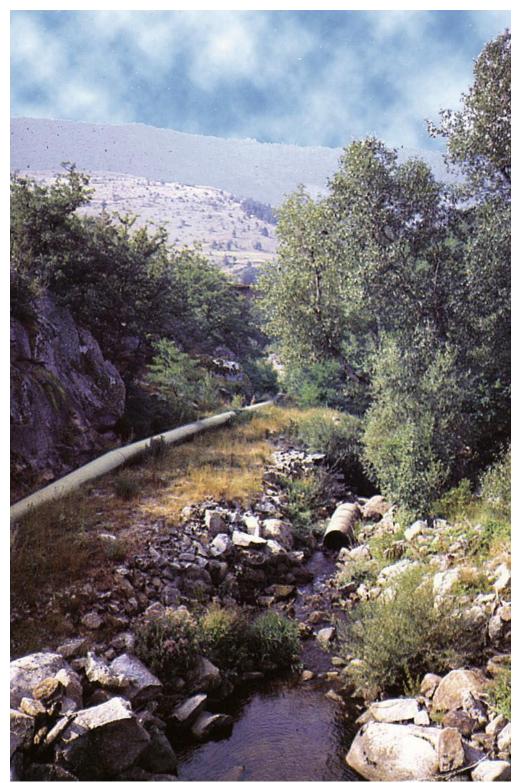
Tous les poissons effectuent des déplacements. Or, en l'absence de dispositif de franchissement, ils s'épuisent, se blessent et s'exposent à des risques d'infection. Lorsqu'un obstacle est bien équipé, un retard dans la migration existe néanmoins. L'accumulation des obstacles peut retarder la montaison au-delà de la saison de reproduction des poissons migrateurs; ainsi les saumons qui ne s'alimentent absolument pas en rivière, épuisant leurs réserves, sont alors incapables de maturer leurs gonades et donc de se reproduire.

Dans la retenue d'eau

Abusivement considérée comme un élément économique et touristique, la retenue, parfois fréquentée par le cormoran, est le siège d'une évaporation notable, d'où une baisse des débits. En outre, par stockage des nutriments provenant de l'amont, il s'y produit un accroissement de la biomasse végétale proche de la surface. Le jour, celle-ci fixe le gaz carbonique et enrichit le milieu en oxygène dissous, alors que, la nuit, l'interruption de la fonction conduit à l'émission de gaz carbonique! Ensuite ces végétaux meurent, tombent au fond puis s'ajoutent aux masses organiques venant de l'amont. Le tout en se décomposant consomme alors l'oxygène au détriment du milieu. Le taux d'oxygène dissous indispensable aux salmonidés n'étant plus suffisant, ceux-ci disparaissent au profit des cyprinidés. Au pire, toute vie piscicole peut disparaître. Cette dé-







composition des charges organiques par des bactéries anaérobies — parmi lesquelles des cyanophycées dont certaines sécrètent des toxines provoquant des intoxications alimentaires - se traduit par une importante production de méthane qui piège plus encore les infrarouges que le CO2 : selon F. Ramade, une ppb de méthane contribue autant au réchauffement de l'atmosphère que 25 ppb de CO₃.

Enfin l'envasement inéluctable des retenues provoque par leur vidange de véritables désastres écologiques. tel celui de la Sélune, rivière à saumons, anéantie jusqu'à l'embouchure. En montagne, là où se succèdent les microcentrales, l'ennoiement des parties rapides anéantit les zones de frayères. Or un cours d'eau, de sa source à son embouchure, constitue en soi un biotope. Le fractionner en microbiotopes lui fait perdre sa fonctionnalité vitale et globale ; chaque portion étant dépendante des autres pour apporter sa contribution à la vie de l'ensemble.

des rivières « réservées » puisse être revu, des contacts ont été entrepris sous l'égide de l'Ademe entre les producteurs d'électricité et des associations, par ailleurs mal identifiées, afin d'établir un « cahier des charges type pour une installation respectueuse de l'environnement », qui se verrait attribuer une bonification d'environ 10 % du tarif de base d'achat du courant produit, qu'EDF est déjà contrainte d'acheter ! Or, il ne saurait être transigé sur l'objectif de résultat assurant la vie, la circulation, la reproduction du poisson, prévu par l'art. L 432-5 du code de l'environnement, avec un débit réservé convenable. La surprime relève d'une conception du civisme contestable, mettant en évidence que la loi pêche de 1984 a été rarement respectée et appliquée.

Ruret-Châtillon, un barrage produisant 0,8 MW

Ces propositions utopiques voudraient que l'on concilie les paramètres de qualité des rivières, « partie du patrimoine commun de la Nation », avec les intérêts privés des producteurs d'électricité. Si cela peut être possible, ce n'est qu'à un prix de revient prohibitif, ce que démontre le cas du barrage hydroélectrique de Ruret-Châtillon sur La Loue, produisant 0,8 MW. En effet, il a fallu compenser 2,60 m de dénivelé pour assurer la migration des truites, ombres et cyprins et aussi des aprons, par une rivière artificielle de 77,70 m de long, équipée de 14 seuils de 0,20 m, financée en majorité par des fonds

Face à tout un ensemble de nuisances et de coûts à éviter, il conviendrait de désentraver prioritairement les

cours d'eau fréquentés par les grands migrateurs et, en libérant EDF de l'archaïque obligation d'achat du courant, de consacrer l'argent économisé à l'amélioration de ses ouvrages. On peut cependant admettre des microcentrales « au fil de l'eau » sur des cours d'eau de deuxième catégorie piscicole non fréquentés par les poissons migrateurs. Pour les autres rivières, que les dieux des eaux vives nous gardent des fantasmes énergétiques des petits anges verts qui pavent l'enfer de leurs redoutables bonnes intentions!

14/11/2008 19:23:32

Alors que celui-ci voulait que le classement

CONVENTION ALPINE ET HYDROÉLECTRICITÉ

CIPRA FRANCE

Robert Lévy

ept pays de l'arc alpin ainsi que la Communauté européenne ont élaboré une convention cadre à valeur contractuelle donnant des directives générales qui les engagent, afin d'agir pour la protection de l'environnement et le développement durable des Alpes. La convention se prolonge par des protocoles d'application établis pour différents domaines. Une fois approuvés par les pays alpins, ils ont valeur de lois, mais n'ont pas la priorité sur les législations nationales. Le protocole énergie, « approuvé par la France en 1998, recommande en particulier :

- L'utilisation préférentielle des ressources d'énergie renouvelables par des installations décentralisées.
- Le maintien des fonctions écologiques des cours d'eau... la détermination de débits minimaux... »
- La mise en œuvre de normes pour la réduction des fluctuations artificielles du niveau d'eau et la garantie de la migration de la faune pour les nouvelles centrales hydroélectriques, et lorsque cela est possible, pour les existantes.
- La sauvegarde des eaux potables, des zones tampons, des zones encore naturellement intactes.
- La mise en service de centrales désaffectées à la place de nouveaux projets.
- L'évaluation de l'impact sur l'environnement dans le cadre des législations nationales de tout projet d'installations énergétiques.
- L'élimination ou l'atténuation de l'impact sur l'environnement, prévoyant le démantèlement éventuel d'installations désaffectées non respectueuses de l'environnement.

Ces recommandations peuvent trouver leur utilité pour contrer des projets de microcentrales hydroélectriques portant atteinte à l'environnement. Toutefois, elles ne peuvent pas servir de support pour s'opposer à différentes déréglementations en projet, telles que l'augmentation du seuil des installations classées ou la modification des débits réservés.

CIPRA

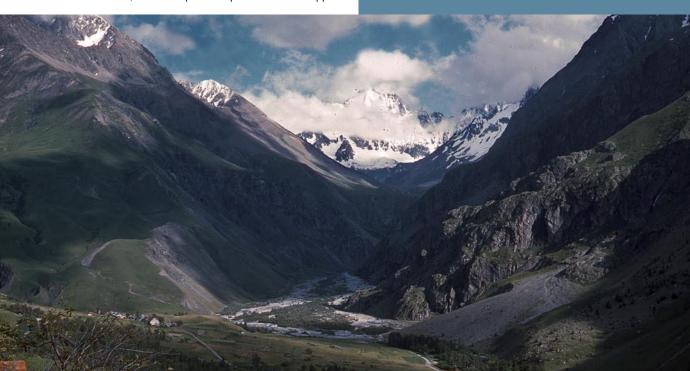
Le Comité français de la commission internationale pour la protection des Alpes (Cipra France*) est une association loi 1901. Il participe à la définition, la promotion et la mise en œuvre de la convention alpine.

Cipra France s'appuie sur l'expérience de Cipra international et sur la densité du réseau d'associations locales qu'elle fédère et représente auprès des instances nationales ou internationales.

À cet effet, elle a instauré des cycles de formation postuniversitaire sous la forme d'une académie d'été, ainsi que d'une conférence annuelle sur le développement durable alpin et participe à divers projets visant à le promouvoir, comme le réseau « Alliance dans les Alpes » regroupant des communes soucieuses de préserver l'environnement.

Anper-Tos est membre de Cipra France et fait partie de son conseil d'administration.

* 5, place Bir-Hakeim 38000 Grenoble. 04 76 01 89 08. cipra.france@wanadoo.fr et www.cipra.org



En achetant votre électricité à Enercoop, vous agissez chaque jour pour les énergies renouvelables.

Enercoop est le seul fournisseur d'électricité à s'approvisionner directement et à 100% auprès de producteurs d'énergies renouvelables : solaire photovoltaïque, éolien, hydraulique et biogaz. De plus, ses bénéfices sont destinés à être réinvestis pour construire de nouveaux moyens de production d'origine renouvelable.

Éolienne appartenant à Joachim Rauhut, producteur Enercoop

Aujourd'hui, particuliers et professionnels sont libres de choisir leur fournisseur d'électricité.

COMME LE WWF, VOUS POUVEZ DÉCIDER DE SOUSCRIRE À L'OFFRE D'ENERCOOP.





Bulletin d'abonnement à renvoyer à WWF France, BP 201, 27102 Val de Reuil Cedex

Titulaire du compte à débite

Choisissez le prélèvement automatique

plus simple plus écologique sans frais sans contraintes

seulement par an

Abonnez-vous sur www.wwf.fr N°:....

par arret rempis la grille ci-contre.
OUI, je m'abonne à Panda magazine pour : □ 2 ans au prix de 26 € seulement au lieu de 31,60 € pour 8 numéros □ 1 an au prix de 15,80 € pour 4 numéros □ OUI, je souhaite faire un don de :
Je règle par : Chèque bancaire Carte bancaire Code de sécurité date de validité : signature :
☐ je désire recevoir une facture Adresse de réception de l'abonnement : Nom : Prénom :
Organisme :

OUI, je m'abonne à Panda magazine pour 15,80 € par an. Je choisis l'abonnement par prélèvement automatique de 15,80 €

Nom				1						\perp			_					_
Prénom L			1	L		1			L	1		1	1	1		1	1	
N° F	ue L			L						1			1	L				
Code postal		1		L	V	ille				1	1	1		1		I		J
Compte à de	biter	(R.I.	B. c	ou R	.I.P.)	Г						_			_	_	_
Code établis		-+	11	1	1	1	T			(Guic	het	1	1	F	F	ì	
Code etablis	seme	III [_		_												
	- C - W	1	1	Ĺ	1	Ĺ	Ш	_	100	9	1	_1		Clé	RIB	L	1	
N° du comp	te L	1	du	com	pte	àd	ébite	r	100	9	1	1	1	Clé	RIB	Ĺ	1	
N° du comp Etablisseme Etablisseme	te L	1	du (com	pte	àd	ébite	r			1			Clé	RIB		1	
N° du comp Etablisseme Etablisseme Adresse	te L	1	du (com	pte	àd	ébite	r 						Clé	RIB		1 1 1	

Offre valable jusqu'au 31/08/2009 pour un abonnement en France métropolitaine uniquement. Frais de port hors France métropolitaine-:4 € pour un abonnement d'un an-; 7 € pour un abonnement de deux ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données vous concernant auprès du WWF.